Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère du Travail

Rapport annuel 1986-1987

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le ministère du Travail

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08443-1
ISSN 0823-4442

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur le ministère du Travail* (L.R.Q., c. M-32.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Travail, pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1987.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Travail,
Pierre Paradis
Québec, novembre 1987

Table des matières

Liste des tableaux 7

Liste des graphiques 9

Organigramme 42-43

Introduction 11

Partie I
Le ministère du Travail 13

Le personnel de direction 13

Le Ministère 13

Les organismes relevant du ministre du Travail 14

Les ressources humaines et financières 15

Les mandats des unités administratives 17

La direction du Ministère 17

- Le ministre 17
- Le sous-ministre 17
- Le Secrétariat 17
- Le Service de la vérification interne 18
- La Direction de la planification et de l'évaluation 18
- La Direction de la normalisation 18
- La Direction des services juridiques 18
- La Direction des affaires extra-ministérielles 18

La Direction générale des relations du travail 18

- Le Bureau du commissaire général du travail 19
- La Direction des relations du travail 19
- La Direction des décrets 20
- Le Commissariat de la construction 20

La Direction générale de la recherche et de l'administration 21

- La Direction de l'administration 21
- Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail 21
- La Direction des supports à l'information 22
- La Direction des communications 23

La Direction générale de l'inspection 23

Partie II
Les activités du Ministère 25

Chapitre I
Les principales réalisations en 1986-1987 25

Programme 1
Relations et normes du travail 25

Élément 1
Protection des droits d'association et d'accréditation 25

Élément 2
Relations du travail 34

Élément 3
Soutien aux relations du travail dans la construction 41

Programme 2
Aide financière à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération 46

Programme 3
Conseil des services essentiels 47

Programme 4
Direction et gestion interne 48

Élément 1
Recherche et information 48

Élément 2
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre 52

Élément 3
Direction du Ministère 52

Élément 4
Soutien administratif et technique 55

Élément 5
Normalisation de la qualité et de la sécurité du bâtiment 56

Programme 5
Qualification professionnelle des entrepreneurs en construction 58

Programme 6
Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics 59

Programme 7
Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec 64

Chapitre II
Les principales orientations pour 1987-1988 65

Annexes 69

Annexe 1
Liste des lois et des règlements appliqués par les organismes relevant du ministre du Travail (au 31 mars 1987) 69

Annexe 2
Liste des lois et des règlements appliqués par le ministère du Travail (au 31 mars 1987) 77

Liste des tableaux

Tableau 1

Effectifs autorisés par programme au ministère du Travail (1984-1987) **15**

Tableau 2

Budget modifié selon les programmes du ministère du Travail (1984-1987) **16**

Tableau 3

Effectifs et budget de l'élément 1 — Protection des droits d'association et d'accréditation (1984-1987) **25**

Tableau 4

Nombre de requêtes en accréditation reçues selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1984-1987) **27**

Tableau 5

Nombre de requêtes en accréditation accordées, rejetées et retirées selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1986-1987) **28**

Tableau 6

Nombre d'accréditations accordées par les agents d'accréditation et les commissaires du travail et nombre de salariés intéressés (1984-1987) **29**

Tableau 7

Nombre de requêtes reçues, accueillies et rejetées en vertu de diverses dispositions du *Code du travail* (1984-1987) **29**

Tableau 8

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1986-1987) **32**

Tableau 9

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés (1984-1987) **33**

Tableau 10

Effectifs et budget de l'élément 2 — Relations du travail (1984-1987) **34**

Tableau 11

Enquêtes concernant l'embauche de briseurs de grève — Nombre de demandes d'enquête reçues, agréées et rejetées et nombre de rapports d'infraction (1984-1987) **35**

Tableau 12

Nombre de demandes de conciliation et nombre de nominations d'office de conciliateurs (1984-1987) **36**

Tableau 13

Nombre de différends soumis à l'arbitrage (1984-1987) **36**

Tableau 14

Statistiques relatives à la nomination des arbitres de griefs en vertu du *Code du travail* (1984-1987) **37**

Tableau 15

Nombre d'enquêtes spéciales à la suite de plaintes d'infraction à diverses lois du travail (1984-1987) **38**

Tableau 16

Arbitrage médical — Nombre de dossiers reçus, d'avis motivés reçus et traités, de dossiers en traitement ou incomplets (1985-1987) **38**

Tableau 17

Décrets de convention collective — Nombre de requêtes d'extension juridique — Nombre de projets de règlements et autres données statistiques (1984-1987) **39**

Tableau 18

Nombre d'employeurs, d'artisans, de salariés qualifiés, d'apprentis et de salariés non qualifiés assujettis à des décrets de convention collective par secteur d'activité économique (1984-1987) **39**

Tableau 19

Effectifs et budget de l'élément 3 — Soutien aux relations du travail dans la construction (1984-1987) **41**

Tableau 20

Nombre de demandes d'intervention — Champ d'application (1984-1987) **45**

Tableau 21

Effectifs et budget de l'élément 1 — Recherche et information (1984-1987) **48**

Tableau 22

Effectifs et budget de l'élément 2 — Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (1984-1987) **52**

Tableau 23

Effectifs et budget de l'élément 3 — Direction du Ministère (1984-1987) **52**

Tableau 24

Effectifs et budget de l'élément 4 — Soutien administratif et technique (1984-1987) **55**

Tableau 25

Effectifs et budget de l'élément 5 — Normalisation de la qualité et de la sécurité du bâtiment (1986-1987) **56**

Tableau 26

Effectifs et budget — Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics (1984-1987) **59**

Tableau 27

Inspections effectuées en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (1984-1987) **60**

Tableau 28

Inspections effectuées en vertu de la *Loi sur les installations électriques* (1984-1987) **60**

Tableau 29

Inspections effectuées en vertu de la *Loi sur les installations de tuyauterie* (1984-1987) **61**

Tableau 30

Inspections effectuées en vertu de la *Loi sur les appareils sous pression* (1984-1987) **61**

Tableau 31

Vérification des plans dans chaque discipline en vertu des lois en vigueur (1984-1987) **62**

Tableau 32

Sommaire des revenus provenant des droits, des honoraires et des amendes (avis préalables) perçus en vertu de diverses lois (1984-1987) **62**

Liste des graphiques

Graphique 1

Requêtes en accréditation reçues, décisions rendues, accréditations accordées et requêtes rejetées (1984-1987) **26**

Graphique 2

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales (1984-1987) **31**

Graphique 3

Arbitrage des différends concernant la négociation d'une première convention — Nombre de demandes d'arbitrage reçues et acceptées et autres données statistiques (1984-1987) **36**

Graphique 4

Nombre d'appels en matière de placement (1984-1987) **44**

Introduction

Créé le 11 mars 1931, en vertu de la *Loi concernant le département du Travail* (21 Geo. V, c. 19), le ministère du Travail a, au cours de son histoire législative, connu diverses appellations suivant les mandats qui lui ont été confiés depuis son origine.

Lors de sa création, il a d'abord porté le nom de département du Travail; il a ensuite reçu celui de ministère du Travail, qui lui a été attribué le 1er avril 1961 en vertu des dispositions de la *Loi concernant l'exécutif*, sanctionnée le 24 mars 1961 (Statuts de la province de Québec, 9-10 Eliz. II, 1960/1961, c. 12). L'adoption, le 18 décembre 1968, de la *Loi du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre* (L.Q. 1968, c. 43) a modifié la désignation du Ministère, qui a alors pris ce nom. Par suite de la réorganisation de plusieurs secteurs d'activité en 1981 (*Loi concernant certains ministères*, L.Q., 1981, c. 9), le Ministère a reçu l'appellation de ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Enfin, le 16 décembre 1982, le ministère du Travail a été officiellement créé par l'adoption de son actuelle loi constitutive, intitulée *Loi sur le ministère du Travail et modifiant d'autres dispositions législatives* (L.Q., 1982, c. 53, devenu le chapitre M-32.1 dans les Lois refondues du Québec).

Par ses interventions et ses programmes, le ministère du Travail doit susciter l'établissement et le maintien de saines relations du travail entre les parties patronale et syndicale, et favoriser le dialogue entre les employeurs[1] et les salariés. Il doit également voir au respect des normes de sécurité relatives aux bâtiments, aux lieux publics et aux installations techniques. En effet, depuis le 13 décembre 1985, conformément au décret 2645-85 qui confie au ministre du Travail l'exercice de nouvelles responsabilités en matière de sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics, le Ministère a élargi son champ d'activité à l'application de certaines lois concernant l'habitation.

Le rapport annuel expose, en première partie, les mandats des diverses unités administratives du Ministère. La seconde partie du rapport présente, au chapitre I, les divers programmes gérés par le Ministère et décrit les principales réalisations accomplies au cours de l'exercice financier 1986-1987. Le chapitre II expose les principales orientations prévues pour l'année financière 1987-1988. On retrouve en annexe la liste des lois et des règlements appliqués au 31 mars 1987 par le Ministère et par les organismes relevant du ministre du Travail.

1 Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Partie I
Le ministère du Travail

Le personnel de direction (au 31 mars 1987)

Le Ministère

Cabinet du ministre

Ministre
Pierre Paradis

Directeur de cabinet
Fernand Archambault

Bureau des sous-ministres

Sous-ministre
Yvan Blain

Sous-ministre adjoint des relations du travail
Raymond Désilets

Sous-ministre adjoint de l'inspection
Guy Lapointe

Sous-ministre adjoint de la recherche et de l'administration
Vacant

Sous-ministre adjoint de la normalisation
Jean-Paul Gagnon

Secrétariat
Jean Bélanger, par intérim

Direction de la normalisation
Jean-Paul Gagnon

Direction de la planification et de l'évaluation
Louis-J. Lemieux

Service de la vérification interne
Vacant

Direction des services juridiques
Benoît Belleau

Direction des affaires extra-ministérielles
Jacques Roberge

Direction générale des relations du travail
Raymond Désilets

Bureau du commissaire général du travail
Robert Levac

Direction des relations du travail
Gilles Michaud

— Service de la médiation préventive
Yves Dulude

— Service de la conciliation
Jean Des Trois Maisons, par intérim

— Service de l'arbitrage
Micheline Maheux

— Service des enquêtes spéciales
Maurice Sarrazin

— Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic
Normand Gauthier, par intérim

— Service de l'arbitrage médical
Jean-R. Lemieux

Direction des décrets
Pierre-Paul Morissette

Commissariat de la construction
Marius Dupuis

— Bureau du commissaire de la construction
Bernard Lefebvre

Direction générale de l'inspection
Guy Lapointe

Direction générale de la recherche et de l'administration
Vacant

Direction de l'administration

— Service des ressources humaines
Louise Poirier

— Service des ressources matérielles et financières
Jean-Pierre Marcil, par intérim

Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail
Pierre Simard, par intérim

— Service de l'analyse des conditions de travail et de la rémunération
Louise Côté-Desbiolles

— Service des enquêtes en rémunération
Louise Gravel, par intérim

— Service des études en relations du travail
Louis Garant

Direction des supports à l'information
Jean-Pierre Marcil

— Service du développement des systèmes
Jean-Pierre Maillé

— Service de l'exploitation des systèmes et de l'aide aux clientèles
Gilles Potvin

Direction des communications
Colombe Cliche

Les organismes relevant du ministre du Travail

Commission de la construction du Québec
Alcide Fournier

Commission de la santé et de la sécurité du travail
Monique Jérôme-Forget

Commission du bâtiment du Québec
Vacant

Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre
Raymond Parent

Conseil des services essentiels
Bernard Bastien

Institut de recherche et d'information sur la rémunération
Jean-Louis Hérivault

Régie des entreprises de construction du Québec
Réal Mireault

Les ressources humaines et financières

À la fin de l'exercice 1986-1987, le Ministère comptait 1 197 postes autorisés à titre d'effectifs réguliers et il avait utilisé 62,4 personnes/année en effectifs occasionnels. Au cours de cette même période, il a administré un budget de 57 342 400 $ comparativement à 32 566 700 $ lors de l'exercice financier précédent.

Les tableaux 1 et 2 présentent, par programme, la répartition des effectifs et le budget du Ministère au terme des exercices financiers 1984-1985, 1985-1986 et 1986-1987.

Tableau 1
Effectifs autorisés par programme au ministère du Travail[1] et [2] (1984-1987)

	1984-1985		1985-1986		1986-1987[3]	
	Réguliers	Occasionnels	Réguliers	Occasionnels	Réguliers	Occasionnels
Relations et normes du travail	165	5,72	181	6,15	178	9,83
Aide financière à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération[4]	—	—	—	—	—	—
Conseil des services essentiels	19	—	36	—	36	—
Direction et gestion interne	159	12,29	153	13,35	173	11,57
Qualification professionnelle des entrepreneurs en construction[3]	—	—	—	—	108	—
Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics[3]	—	—	—	—	702	41,00
Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec[4]	—	—	—	—	—	—
Total	**343**	**18,01**	**370**	**19,50**	**1 197**	**62,40**

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs à 1985-1986, puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes.

2 Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes/année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

3 Les données de l'exercice 1986-1987 incluent les effectifs des nouveaux programmes de la Qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et de la Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics, par suite de la disparition du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur.

4 Aucun poste n'est comptabilisé à l'intérieur de ces programmes puisque les crédits qui y sont affectés servent à des fins de subventions (transferts) à l'organisme concerné.

Tableau 2
Budget modifié selon les programmes du ministère du Travail (1984-1987)[1]

	1984-1985	1985-1986[2]	1986-1987[3]
Relations et normes du travail	7 941 187 $	9 665 300 $	10 080 700 $
Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail[3]	20 360 900	5 418 100	—
Aide financière à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération[4]	—	—	1 565 100
Conseil des services essentiels	1 350 500	2 000 500	2 642 700
Direction et gestion interne	9 218 421	11 127 800	9 774 800
Qualification professionnelle des entrepreneurs en construction	—	—	4 607 600
Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics	—	—	25 871 500
Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec	5 711 500	4 355 000	2 800 000
Total	**44 582 508**	**32 566 700**	**57 342 400**

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs à 1985-1986, puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes.

2 Ces données sont finales, contrairement à celles qui figurent dans le *Rapport annuel 1985-1986*.

3 L'augmentation du budget entre les exercices 1985-1986 et 1986-1987 est attribuable en majeure partie à l'ajout des crédits alloués aux programmes de la Qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et de la Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics, par suite de la disparition du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur, à l'augmentation des crédits alloués à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération, à la cessation de la subvention accordée à la Commission de la santé et de la sécurité du travail et à la diminution de l'aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec.

4 En 1985-1986, les crédits alloués à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération, créé au cours de cet exercice, étaient inclus dans le budget du programme 4.

Les mandats des unités administratives

La direction du Ministère

Le ministre

Le ministre dirige le Ministère et en définit les orientations. Il répond également devant l'Assemblée nationale des organismes suivants: la Commission de la construction du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Commission du bâtiment du Québec, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, le Conseil des services essentiels, l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération et la Régie des entreprises de construction du Québec.

Assumant la responsabilité d'élaborer et de proposer au Gouvernement des politiques et des mesures visant, d'une part, à favoriser des relations du travail harmonieuses entre les employeurs et les salariés et, d'autre part, à assurer la sécurité dans les bâtiments et les lieux publics, le ministre voit à la mise en oeuvre de ces politiques et de ces mesures, en surveille l'application et en coordonne l'exécution.

Le ministre est membre du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales, créé par le décret 66-86 du 4 février 1986 et modifié par les décrets 163-86 du 26 février 1986 et 100-87 du 28 janvier 1987. Le rôle de ce comité est d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les matières et secteurs suivants: la condition féminine, les arts, les biens culturels, les communications, l'éducation, l'information, la langue, les lettres, le loisir, les communautés culturelles, la démographie et l'immigration, les droits de la personne, la justice, l'emploi et la main-d'oeuvre, la santé, les services sociaux, la sécurité au travail et la sécurité du revenu.

Le sous-ministre

Sur le plan administratif, le Ministère est placé sous la direction du sous-ministre. Celui-ci est responsable de l'administration générale des affaires du Ministère; il coordonne à ce titre, avec l'aide des unités-conseils relevant directement de son autorité, l'établissement des priorités du Ministère et il conseille le ministre à ce sujet. Il donne également suite aux décisions prises par le ministre en rapport avec les orientations du Ministère.

Le sous-ministre est membre d'office du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, organisme d'étude et de consultation chargé de conseiller le ministre du Travail et ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu sur les sujets qui concernent ces domaines d'intervention.

Par ailleurs, le sous-ministre est membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse. Cet organisme a pour objet de développer les relations entre la jeunesse québécoise et la jeunesse française et, à cet effet, de susciter, d'encourager et de réaliser des rencontres dans le domaine des activités de jeunesse, des loisirs et des sports.

Au niveau extra-provincial, le sous-ministre est membre de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.). Le but de cette association consiste à favoriser l'étude et l'échange d'opinions et d'expériences sur la mise en application de la législation du travail et à encourager les recherches sur des questions se rapportant à l'activité des différents ministères du Travail.

Le sous-ministre est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par quatre sous-ministres adjoints responsables de la Direction générale des relations du travail, de la Direction générale de la recherche et de l'administration, de la Direction générale de l'inspection et de la Direction de la normalisation.

Six unités administratives relèvent directement du sous-ministre: le Secrétariat, la Direction de la normalisation, la Direction de la planification et de l'évaluation, le Service de la vérification interne, la Direction des services juridiques et la Direction des affaires extra-ministérielles.

Le Secrétariat

Le Secrétariat assiste le sous-ministre dans l'exécution de son mandat. Il assure le soutien à la gestion interne du Ministère, notamment en fournissant l'apport technique nécessaire à la tenue des réunions du comité du sous-ministre. Il a pour rôle de s'assurer que les décisions prises par cette instance sont respectées dans les délais requis sur le plan administratif.

Le Secrétariat assume un rôle-conseil auprès du sous-ministre et répond à certaines demandes adressées au Bureau du sous-ministre. Il a la responsabilité d'assurer le traitement des décrets et des projets de lois et de règlements acheminés au Conseil exécutif. De plus, le Secrétariat a pour mandat de coordonner la rédaction de certains dossiers récurrents, en particulier le rapport annuel du Ministère, et la préparation des documents relatifs à l'étude des crédits par la Commission permanente de l'économie et du travail.

Le Service de la vérification interne

Le mandat du Service de la vérification interne est de concevoir et de veiller à l'exécution d'un plan de vérification établi sous l'autorité du sous-ministre en vue de s'assurer que les activités et les programmes du Ministère sont gérés conformément aux règles et procédures établies et que les ressources financières requises pour leur fonctionnement sont administrées avec le plus d'efficacité et de rationalité possible.

La Direction de la planification et de l'évaluation

La Direction de la planification et de l'évaluation a pour mandat de préparer les dossiers nécessaires à la prise de décisions du Ministère concernant les politiques et programmes et les orientations législatives ou réglementaires ainsi que de procéder à l'évaluation de ces politiques ou programmes dans le cadre du plan annuel approuvé préalablement.

La Direction recueille les informations pour permettre d'effectuer un suivi régulier de l'application des politiques et programmes du Ministère, prépare les prises de position du Ministère dans des dossiers spécifiques et rédige des mémoires pour donner suite aux décisions ministérielles.

La Direction de la normalisation

La Direction de la normalisation a pour mandat d'élaborer le contenu normatif des divers règlements qui régissent la construction et les édifices existants, eu égard à la qualité des bâtiments et à la sécurité des personnes qui les fréquentent.

La Direction assure la liaison avec les intervenants afin d'établir des mécanismes de concertation visant la participation au processus normatif et voit à l'information et à la formation concernant les normes afin de permettre aux intervenants de s'acquitter de leurs responsabilités.

La Direction des services juridiques

La Direction des services juridiques, qui relève administrativement du ministère de la Justice, est chargée de conseiller le ministère du Travail sur toutes les questions de droit qui le concernent. À ce titre, elle participe à l'élaboration de projets de lois, de règlements et d'autres textes de nature juridique et donne des avis juridiques. De plus, elle prend en charge les litiges qui mettent en cause le Ministère et son personnel ou encore le Tribunal du travail et les commissaires du travail et représente ceux-ci, le cas échéant, devant les tribunaux. Elle voit enfin à la bonne marche des dossiers de poursuites pénales intentées pour des infractions aux lois administrées par le Ministère.

La Direction des affaires extra-ministérielles

La Direction des affaires extra-ministérielles relève sur le plan administratif du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Elle dispense au ministère du Travail les services suivants: la coordination de la participation aux réunions fédérales-provinciales, interprovinciales et internationales, dont celles de l'Organisation internationale du travail; l'établissement et le maintien des liaisons avec les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et certains organismes internationaux; la préparation et l'organisation de projets de coopération (missions et stages) au Québec et à l'extérieur.

La Direction générale des relations du travail

La Direction générale des relations du travail (D.G.R.T.) a le mandat de favoriser des relations du travail harmonieuses entre les employeurs et les salariés ou leurs associations respectives et de les aider, conformément au *Code du travail*, à régler leurs différends pendant la négociation de conventions collectives ou leurs mésententes concernant l'interprétation et l'application de ces conventions.

À cette fin, elle dirige les services placés sous l'autorité de la Direction des relations du travail et elle supervise administrativement le Bureau du commissaire général du travail, qui est chargé de l'application de la procédure d'accréditation prévue au *Code du travail*.

La Direction générale est en outre responsable, sur le plan administratif, du Bureau du commissaire de la construction. Elle est aussi responsable des activités relatives à l'application de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*.

Enfin, la Direction générale est responsable de la Direction des décrets, qui a pour mandat de veiller à l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*.

Le Bureau du commissaire général du travail

Le Bureau du commissaire général du travail est, entre autres, chargé de veiller au libre exercice du droit d'association des salariés en assurant la bonne marche de la procédure d'accréditation syndicale prévue au *Code du travail*. Selon cette procédure, il délivre, sur requête, une accréditation à tout syndicat qui a été choisi majoritairement par les salariés du groupe qu'il entend représenter. Le Bureau est aussi chargé de trancher les litiges relatifs aux accréditations accordées et de disposer des plaintes de congédiement, de suspension, de déplacement ou de toute autre sanction prise par suite de l'exercice d'un droit prévu au *Code du travail*.

Le Bureau est en outre responsable de l'application de certaines dispositions législatives qui protègent le droit au travail des salariés. C'est ainsi qu'il peut recevoir et juger les plaintes de salariés congédiés, suspendus ou déplacés parce qu'ils ont exercé un droit qui leur est reconnu par l'une ou l'autre des lois suivantes: la *Charte de la langue française*, la *Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant la démocratie et la rémunération des élus dans les municipalités*, la *Loi sur la fête nationale*, la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*, la *Loi sur les jurés* et la *Loi sur les normes du travail*.

Enfin, le Bureau du commissaire général du travail est dépositaire des conventions collectives de travail, des sentences arbitrales de griefs et des sentences arbitrales tenant lieu de convention collective de travail.

La Direction des relations du travail

La Direction des relations du travail offre aux parties des services spécialisés lorsqu'elles rencontrent des difficultés relatives à la négociation ou au renouvellement de leur convention collective ou lorsque des mésententes surviennent concernant l'application et l'interprétation de la convention. La Direction met en outre son assistance professionnelle à la disposition des parties pour les aider à améliorer les relations du travail dans les entreprises. Elle contribue également à la bonne marche des négociations dans les secteurs public et parapublic, conformément à certaines dispositions de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic*.

Par ailleurs, la Direction procède à la nomination d'enquêteurs selon les dispositions de certaines lois du travail et voit à la nomination de professionnels de la santé qui acceptent d'agir comme arbitres dans le cadre de la procédure d'évaluation médicale prévue à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Ces responsabilités sont assumées par le Service de la médiation préventive, le Service de la conciliation, le Service de l'arbitrage, le Service des enquêtes spéciales, le Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic et le Service de l'arbitrage médical.

Le Service de la médiation préventive

Le Service de la médiation préventive fournit aux employeurs et aux syndicats qui en font la demande des services spécialisés pouvant les aider à assainir leurs relations du travail pendant la durée de la convention collective par le règlement volontaire des problèmes de fonctionnement quotidien. De plus, le Service tient des rencontres en vue d'informer les employeurs et les syndicats sur ses activités et de les sensibiliser à l'importance de l'amélioration des relations du travail dans l'entreprise.

Le Service de la conciliation

Le Service de la conciliation, à la demande des intéressés au ministre ou à l'initiative de celui-ci, s'efforce d'aider les employeurs et les syndicats à régler les différends résultant de la négociation d'une convention collective en leur fournissant les services d'un conciliateur. Le rôle du conciliateur est de rencontrer les représentants des deux parties et de tenter de les amener à une entente afin d'éviter l'éclatement d'un conflit, sous forme de grève ou de lock-out, ou afin de hâter le règlement du conflit lorsqu'il n'a pu être évité.

Le Service de l'arbitrage

Le Service de l'arbitrage, à la demande du ministre, procède à la nomination des arbitres pour le règlement des différends entre employeurs et syndicats survenant à l'occasion de la négociation d'une première convention collective. Il nomme aussi les personnes appelées à agir à titre d'arbitres lorsque les parties optent pour cette solution à leur différend ou lorsque ce dernier met en cause une association de salariés composée de policiers ou de pompiers et leur employeur.

De plus, le Service désigne, à la demande du ministre, les arbitres de griefs lorsque l'employeur et le syndicat ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre ou lorsqu'une des parties ne donne pas suite

à la procédure de règlement des griefs prévue à la convention collective.

Enfin, lorsque l'employeur et le syndicat présentent conjointement au ministre une demande d'arbitrage accéléré d'un grief donnant normalement lieu à une audition d'une seule et même journée, le Service procède, à la demande du ministre, à la désignation d'un arbitre.

Le Service des enquêtes spéciales

Le Service des enquêtes spéciales vérifie le bien-fondé des plaintes présentées au ministre par des salariés ou des groupes de salariés en vertu de certaines dispositions du *Code du travail* ou d'autres lois du travail. Il procède à une enquête, le cas échéant. Il s'agit, à titre d'exemple, de plaintes de discrimination d'un salarié contre son syndicat, ou de plaintes concernant les relations du travail entre employeur et syndicat. Par ses interventions, le Service tente d'en arriver à une entente acceptable pour les parties, particulièrement en vertu de l'article 47.3 du *Code du travail* et des articles 15 et 16 de la *Loi sur le ministère du Travail*.

Le Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic

Le Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic a pour mandat de donner suite aux demandes de médiation au niveau national et aux demandes de médiation-arbitrage à l'échelle locale ou régionale formulées en vertu des dispositions de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic*. Il intervient, à ce titre, pour aider les parties concernées à dénouer les impasses reliées à la négociation des dispositions des conventions collectives, à l'exception des salaires, et il procède, s'il y a lieu, à la nomination d'intervenants externes pour agir à ce titre. Il dispense aussi la formation nécessaire aux médiateurs et aux médiateurs-arbitres pour leur permettre de mieux appuyer leur action et il s'assure du respect des délais prescrits par la loi. Le Service voit enfin à rendre publics les recommandations et les rapports produits par les médiateurs et les médiateurs-arbitres.

Le Service de l'arbitrage médical

Le Service de l'arbitrage médical donne suite à toute demande d'arbitrage reçue en vertu des dispositions de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* en procédant à la nomination de l'arbitre ou des membres des comités des maladies professionnelles pulmonaires et en informant les parties à la contestation ainsi que la Commission de la santé et de la sécurité du travail de l'identité du professionnel de la santé désigné pour agir comme arbitre. Le Service administre les dossiers, en fixant les rendez-vous médicaux et en accueillant les requérants, et il en assure le suivi eu égard aux délais prescrits par la loi. Il voit enfin au cheminement des avis émis par l'arbitre ainsi qu'à celui des diagnostics rendus par les comités des maladies professionnelles pulmonaires.

La Direction des décrets

La Direction des décrets veille à l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*. La Direction évalue les nouvelles requêtes d'extension juridique de conventions collectives ainsi que les projets de modification, de prolongation et d'abrogation des décrets, notamment en tenant compte de certaines législations du travail ou d'autres lois ayant une incidence en ce domaine. Elle formule aussi les recommandations nécessaires en vue d'améliorer l'administration et l'application des décrets. Enfin, la Direction élabore des politiques et des procédures concernant la gestion proprement dite des comités paritaires.

Le Commissariat de la construction

Le Commissariat de la construction joue un rôle-conseil auprès des autorités du Ministère sur toute question relative aux relations du travail dans l'industrie de la construction. Il assure aussi la liaison entre le ministère du Travail et les autres ministères et organismes associés à l'industrie de la construction.

Le Commissariat de la construction est responsable administrativement des activités du Bureau du commissaire de la construction et était responsable de celles du Bureau du commissaire au placement jusqu'au 31 décembre 1986. En effet, avec l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* le 1er janvier 1987, le droit d'appel au commissaire au placement est disparu et le titre de l'ancienne loi est devenu : *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*.

Le Bureau du commissaire au placement

Jusqu'au 31 décembre 1986, le Bureau du commissaire au placement était chargé, en vertu de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, de disposer des appels formulés par des travailleurs et des employeurs à l'encontre des décisions de l'Office de la construction du Québec touchant la délivrance ou le renouvellement du certificat de classification. En vertu du *Règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la*

construction, ce certificat était obligatoire pour toute personne qui voulait travailler dans cette industrie, à titre de salarié.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, le 1er janvier 1987, le certificat de classification est aboli, de même que la fonction de commissaire au placement, et la Commission de la construction du Québec remplace l'Office de la construction du Québec.

Le Bureau du commissaire de la construction

Le Bureau du commissaire de la construction est chargé, en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*, de trancher les difficultés d'interprétation de cette loi ou de son règlement quant aux travaux de construction relevant de son champ d'application.

La Direction générale de la recherche et de l'administration

La Direction générale de la recherche et de l'administration (D.G.R.A.) a pour mandat, d'une part, de favoriser l'acquisition et la diffusion auprès des clientèles interne et externe des connaissances en matière de conditions et de relations du travail ainsi que des informations sur les programmes et les activités du Ministère. Elle assure, d'autre part, un soutien en matière de gestion financière, matérielle et informatique ainsi que dans le domaine des ressources humaines aux unités administratives du Ministère et aux commissions d'étude ou d'enquête qui peuvent en relever administrativement.

La D.G.R.A. est responsable des unités administratives suivantes: la Direction de l'administration, le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, la Direction des supports à l'information et la Direction des communications.

La Direction de l'administration

La Direction de l'administration fournit à l'ensemble des unités administratives du Ministère des services et des conseils destinés à améliorer leur efficacité et à appuyer leurs activités courantes. Le Service des ressources humaines et le Service des ressources matérielles et financières assurent l'actualisation du mandat de la Direction.

Le Service des ressources humaines

Le Service des ressources humaines conseille et assiste la direction supérieure du Ministère dans l'application des politiques gouvernementales et le développement des programmes ministériels ayant trait à la gestion des ressources humaines. Il aide également les gestionnaires du Ministère en matière de recrutement, de gestion et de développement de leurs effectifs. À cette fin, il voit à la planification des effectifs et procède à la dotation des emplois ainsi qu'au classement du personnel. Il assure en outre l'administration des salaires et des régimes d'avantages sociaux. Il surveille l'interprétation et l'application des conventions collectives et des autres textes qui régissent les conditions de travail du personnel de la fonction publique. Il oriente et coordonne les programmes de formation et de perfectionnement du personnel et assure la gestion des fonds qui y sont alloués. Il offre aussi des services d'intervention-conseil destinés à améliorer l'efficacité de la gestion des ressources humaines, à favoriser l'adaptation aux changements organisationnels et à maintenir un climat propice aux bonnes relations du travail au sein du Ministère.

Le Service des ressources matérielles et financières

Le Service des ressources matérielles et financières voit à ce que les différentes unités administratives du Ministère soient adéquatement pourvues pour assurer la réalisation de leurs activités et il assiste les gestionnaires dans l'utilisation des crédits votés par l'Assemblée nationale. À cette fin, le Service prépare les prévisions de dépenses pour l'année financière à venir et coordonne la préparation de la revue des programmes. Il exerce en outre diverses fonctions relatives à l'administration courante du budget et assure le suivi des dépenses de fonctionnement.

Le Service fournit par ailleurs le soutien technique et matériel nécessaire aux activités courantes du Ministère. Il s'agit de l'approvisionnement et de la fourniture des formulaires et des ouvrages de référence, du courrier, de la messagerie et de la photocopie. Le Service assure également la coordination de la location et de l'aménagement des espaces de travail, de l'achat du mobilier et de l'équipement des postes de travail et tient un inventaire permanent du matériel en usage. Enfin, il coordonne le fonctionnement du réseau des communications.

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail

Créé par décret gouvernemental en novembre 1978, le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail (C.R.S.M.T.) a le double mandat, d'une part, de fournir aux associations d'employeurs et de travailleurs, de même qu'à différents organismes ou ministères, des renseignements, des

données et des résultats de recherche portant sur les conditions et les relations du travail et, d'autre part, d'apporter au ministère du Travail les éléments de connaissance des conditions et des relations du travail nécessaires à ses interventions. Les informations nécessaires pour répondre aux besoins des intervenants socio-économiques font l'objet d'une consultation annuelle du Centre auprès du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, qui lui propose des priorités de recherche et de cueillette de données.

Les unités chargées de mener à bien ce mandat sont: le Service de l'analyse des conditions de travail et de la rémunération, le Service des enquêtes en rémunération et le Service des études en relations du travail.

Le Service de l'analyse des conditions de travail et de la rémunération

Le Service de l'analyse des conditions de travail et de la rémunération a pour responsabilité l'étude des diverses conditions de travail, négociées ou non. Il analyse également l'évolution de ces dernières dans leur contexte socio-économique et conçoit des systèmes d'information à cet effet.

Le Service des enquêtes en rémunération

Le Service des enquêtes en rémunération a pour mandat d'effectuer la cueillette des données pertinentes et de produire des statistiques sur la rémunération (salaires payés, politiques salariales; coûts, fréquence et caractéristiques des avantages sociaux) offerte sur le marché du travail québécois en fonction des besoins exprimés par les diverses clientèles du Ministère. Il doit aussi produire des indicateurs statistiques qui mesurent la fiabilité des résultats de ces enquêtes.

Le Service des études en relations du travail

Le Service des études en relations du travail procède à l'analyse des divers événements qui surviennent lors de la négociation et de l'application des conventions collectives. Il étudie en outre l'encadrement juridique des relations du travail ainsi que la jurisprudence et ses tendances. Il analyse les données sur l'évolution des principaux phénomènes en relations du travail, tels que les conflits du travail et la syndicalisation.

La Direction des supports à l'information

La Direction des supports à l'information a pour mandat, d'une part, de fournir aux gestionnaires l'aide appropriée en matière de réalisation, d'implantation et d'exploitation de systèmes d'information et, d'autre part, de répondre tant aux demandes de renseignements concernant le Ministère, ses lois ou ses programmes qu'aux besoins d'information de nature statistique sur les conditions et les relations du travail. De plus, la Direction est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Le Service du développement des systèmes et le Service de l'exploitation des systèmes et de l'aide aux clientèles sont responsables de la réalisation du mandat de la Direction.

Le Service du développement des systèmes

Le Service du développement des systèmes a pour mandat de conseiller les gestionnaires du Ministère en matière de développement de systèmes informatisés, de veiller à la réalisation de ces systèmes, d'en optimiser l'exploitation et d'en assurer l'entretien pour répondre adéquatement aux besoins exprimés. C'est également à cette unité administrative que revient la responsabilité d'étudier l'ensemble des besoins du Ministère en matière de logiciels et de programmes bureautiques ou informatiques et de faire les propositions nécessaires au développement harmonieux et intégré de ces techniques.

Le Service de l'exploitation des systèmes et de l'aide aux clientèles

Le Service de l'exploitation des systèmes et de l'aide aux clientèles a pour vocation de mettre à la disposition des clientèles externes les informations requises concernant les lois et les programmes du Ministère, de même que les données statistiques sur le marché du travail. À cette fin, il assume le fonctionnement des services de renseignements généraux et fournit la rétro-information nécessaire à l'adaptation des programmes d'information et des productions du Ministère aux besoins des clientèles.

Le Service est également responsable de la production d'informations et de statistiques sur les conditions et les relations du travail: sentences arbitrales de griefs, arrêts du travail, analyse des conventions collectives, indicateurs de croissance des salaires négociés, résultats de l'enquête sur la rémunération globale au Québec et résumés d'ententes négociées.

En ce qui concerne la clientèle interne, le Service s'occupe du centre de documentation et il assume la responsabilité du maintien et de l'exploitation du système de gestion documentaire.

Responsable du bon fonctionnement et de la sécurité des systèmes informatiques du Ministère, il voit enfin à favoriser l'utilisation optimale des systèmes et l'adéquation des équipements aux besoins de la clientèle interne.

La Direction des communications

La Direction des communications a pour fonctions, d'une part, de conseiller et d'assister les directions du Ministère en matière de communications et, d'autre part, d'assurer la conception et la production d'outils d'information sur les lois, les règlements et les programmes administrés par le Ministère ainsi que sur les services offerts par celui-ci. La Direction a également pour mandat d'assurer la traduction des documents officiels du Ministère. Elle assume de plus la responsabilité de l'application de la *Charte de la langue française* au sein du Ministère.

La Direction générale de l'inspection

La Direction générale de l'inspection (D.G.I.) surveille l'application des normes de construction et de sécurité et s'assure de la conformité des travaux de construction en procédant à des inspections touchant les bâtiments, les lieux publics et les installations techniques. Elle examine les plans des édifices publics et des installations afin de s'assurer qu'ils soient conformes aux exigences législatives et réglementaires, notamment celles qui portent sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments. Par l'entremise des onze bureaux régionaux répartis sur le territoire québécois, elle exerce une surveillance en vue d'assurer la sécurité des bâtiments, des lieux publics et de certaines installations techniques. Elle veille à la compétence des travailleurs dans certains métiers; à cette fin, elle délivre des certificats de qualification et des permis. Enfin, elle procède à des enquêtes par suite d'accidents ou d'incendies.

Partie II
Les activités du Ministère

Chapitre I
Les principales réalisations en 1986-1987

Programme I
Relations et normes du travail

Ce programme vise à établir le cadre institutionnel des rapports collectifs du travail entre les employeurs et les associations de salariés et à favoriser, par le truchement de la négociation collective, l'établissement de relations du travail harmonieuses. Il englobe aussi l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective* et de certaines dispositions de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ainsi que la responsabilité administrative d'unités rattachées au secteur de la construction.

Élément 1
Protection des droits d'association et d'accréditation

L'élément 1, Protection des droits d'association et d'accréditation, vise à assurer l'efficacité de la procédure d'accréditation édictée dans le *Code du travail*. Cette responsabilité revient au Bureau du commissaire général du travail (B.C.G.T.), qui doit aussi s'acquitter des autres fonctions que la loi lui confie. Le B.C.G.T. relève, sur le plan administratif, du sous-ministre adjoint des relations du travail. Le tableau 3 présente les effectifs et le budget de cet élément.

Dans le cadre de ses activités générales, le B.C.G.T. a reçu un total de 7 454 requêtes et plaintes en 1986-1987. Lors de ce dernier exercice, les agents d'accréditation ont disposé de 488 dossiers d'accréditation et ils ont contribué, sur le plan administratif, au règlement de nombreux dossiers de révocation d'accréditation et de plaintes de congédiement pour activités syndicales lors de nouvelles requêtes en accréditation, dont le B.C.G.T. avait été saisi. Les autres dossiers ont été traités par les commissaires du travail.

Au cours de l'année, le B.C.G.T. a réalisé des activités de formation auprès des commissaires du travail et des agents d'accréditation.

Tableau 3
Effectifs et budget de l'élément 1[1]
Protection des droits d'association et d'accréditation (1984-1987)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Effectifs			
Réguliers	92	90	90
Occasionnels	3,64	3,20	2,89
Budget modifié	3 654 300 $	3 978 200 $[2]	3 702 400 $[3]

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs à 1985-1986, puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes. Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes/année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

2 Cette donnée est finale, contrairement à celle qui figure dans le *Rapport annuel 1985-1986*.

3 La diminution du budget entre les exercices financiers 1985-1986 et 1986-1987 est attribuable en majeure partie à un réaménagement budgétaire.

Enfin, le B.C.G.T. dispose, depuis le mois de mars 1987, d'un système informatisé ayant trait aux dépôts des conventions collectives et aux effectifs syndicaux.

Les accréditations syndicales

En 1986-1987, le B.C.G.T. a reçu 1 233 requêtes en accréditation et il en a agréé 1 022.

Le graphique 1 renferme, pour la période de 1984 à 1987, des données générales sur les activités du B.C.G.T. en matière d'accréditation. Les tableaux 4 et 5 présentent, pour toute cette période ou uniquement pour 1986-1987, une ventilation de certaines de ces données selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique. Le tableau 6 établit, pour toute la période concernée, la distinction entre les accréditations accordées par les agents d'accréditation et celles qui émanent des commissaires du travail; de plus, il indique le nombre de salariés touchés par les accréditations accordées aux deux paliers, permettant ainsi d'établir la taille moyenne des unités de négociation accréditées[1].

Graphique 1

Requêtes en accréditation reçues, décisions rendues, accréditations accordées et requêtes rejetées (1984-1987) [1]

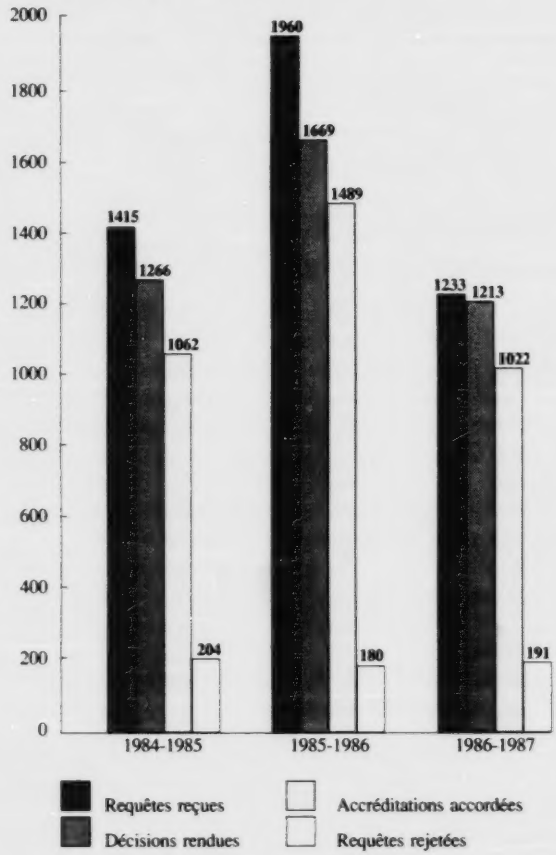

1 L'importance du nombre de requêtes reçues et de décisions rendues en 1985-1986 est due principalement au maraudage survenu dans les secteurs public et parapublic en avril et mai 1985.

1 Les données du graphique 1 et des tableaux 5 et 6 sur les requêtes rejetées et retirées et les accréditations accordées ne concordent pas nécessairement avec les données sur les requêtes reçues parce que l'ensemble des décisions rendues au cours d'une année par le B.C.G.T. englobent des requêtes qui étaient en attente au début de l'exercice.

Tableau 4
Nombre de requêtes en accréditation reçues selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1984-1987)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Région administrative			
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	29	71	36
Saguenay — Lac-Saint-Jean	65	117	60
Québec	259	343	258
Trois-Rivières	76	139	88
Estrie	55	70	51
Montréal	824	1 023	653
Outaouais	50	94	44
Abitibi — Témiscamingue	29	57	24
Côte-Nord	27	43	18
Nouveau-Québec	1	3	1
Province	**1 415**	**1 960**	**1 233**
Affiliation syndicale			
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	14	250	30
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	52	93	79
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	301	376	240
Congrès du travail du Canada (C.T.C.)	1	16	11
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (F.T.Q.)	514	515	449
Union des producteurs agricoles (U.P.A.)	1	0	0
Indépendant international	38	130	186
Indépendant national	21	28	23
Indépendant provincial	34	380	46
Indépendant local	439	172	169
Total	**1 415**	**1 960**	**1 233**
Secteur d'activité économique			
Agriculture	15	9	14
Sylviculture	10	8	7
Chasse et pêche	1	29	4
Mines, carrières et puits de pétrole	10	5	2
Industries manufacturières	311	296	370
Bâtiment et travaux publics	86	16	11
Transports, communications et autres services publics	160	92	102
Commerce (gros et détail)	274	268	228
Finances, assurances et affaires immobilières	29	43	36
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	423	1 113	417
Administration publique et défense	57	58	26
Activités indéterminées et imprécises	39	23	16
Ensemble des secteurs	**1 415**	**1 960**	**1 233**

Tableau 5
Nombre de requêtes en accréditation accordées, rejetées et retirées selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1986-1987)

	Accréditations accordées	Requêtes rejetées	Désistements
Région administrative			
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	32	7	3
Saguenay — Lac-Saint-Jean	69	12	9
Québec	184	73	19
Trois-Rivières	64	13	14
Estrie	44	7	8
Montréal	557	73	120
Outaouais	25	3	14
Abitibi — Témiscamingue	21	1	3
Côte-Nord	25	2	1
Nouveau-Québec	1	0	0
Province	**1 022**	**191**	**191**
Affiliation syndicale			
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	25	6	7
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	60	6	9
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	239	23	34
Congrès du travail du Canada (C.T.C.)	11	3	3
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (F.T.Q.)	385	42	64
Indépendant international	105	57	25
Indépendant national	15	7	2
Indépendant provincial	68	26	11
Indépendant local	114	21	36
Total	**1 022**	**191**	**191**
Secteur d'activité économique			
Agriculture	10	0	4
Sylviculture	3	2	0
Chasse et pêche	4	1	0
Mines, carrières et puits de pétrole	5	1	0
Industries manufacturières	249	87	42
Bâtiment et travaux publics	10	0	5
Transports, communications et autres services publics	84	9	24
Commerce (gros et détail)	207	19	35
Finances, assurances et affaires immobilières	28	2	5
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	371	64	64
Administration publique et défense	32	4	8
Activités indéterminées et imprécises	19	2	4
Ensemble des secteurs	**1 022**	**191**	**191**

Tableau 6
Nombre d'accréditations accordées par les agents d'accréditation et les commissaires du travail et nombre de salariés intéressés (1984-1987)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Accréditations accordées par les agents d'accréditation	535	555	488
Nombre de salariés visés	10 497	10 869	10 659
Nombre moyen de salariés par accréditation	19,62	19,58	21,84
Accréditations accordées par les commissaires du travail	527	934	534
Nombre de salariés visés	20 341	38 806	22 315
Nombre moyen de salariés par accréditation	38,59	41,55	41,79
Nombre total d'accréditations accordées	**1 062**	**1 489**	**1 022**
Nombre total de salariés visés	**30 838**	**49 675**	**32 974**
Moyenne générale du nombre de salariés intéressés	**29,03**	**33,36**	**32,26**

Les requêtes diverses en vertu du Code du travail

En plus des requêtes en accréditation, le B.C.G.T. a reçu, en 1986-1987, 3 550 requêtes et plaintes (à l'exclusion des plaintes de congédiement) en vertu de diverses dispositions du *Code du travail*; il en a accueilli 2 110 et rejeté 309.

La majorité de ces plaintes et requêtes (tableau 7) ont été présentées en vertu de deux articles du *Code*: l'article 39, selon lequel le commissaire du travail peut, sur requête, décider toute question relative à l'accréditation, et l'article 46, qui stipule que le commissaire du travail peut rendre des ordonnances pour régler les difficultés d'application des dispositions prévoyant le maintien de l'accréditation et de la convention collective, en cas d'aliénation ou de concession de l'entreprise.

Tableau 7
Nombre de requêtes reçues, accueillies et rejetées en vertu de diverses dispositions du *Code du travail* (1984-1987)[1]

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Article 12			
Plaintes d'ingérence patronale dans les affaires syndicales			
Reçues au cours de l'année	43	19	18
Reconnues comme fondées	2	0	0
Rejetées	24	13	10
Nombre total de décisions	26	13	10
Désistements[2]	19	16	12
Article 19			
Requêtes en fixation d'indemnité à la suite de congédiement pour activités syndicales et autres pratiques patronales interdites			
Reçues au cours de l'année	55	56	58
Accueillies avec fixation du quantum	15	20	15
Rejetées	17	6	8
Nombre total de décisions	32	26	23
Désistements[2]	43	35	39

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Article 39			
Requêtes en modification ou interprétation d'accréditation			
Reçues au cours de l'année	1 656	1 324	2 355
Accueillies	1 364	994	1 395
Rejetées	121	111	148
Nombre total de décisions	1 485	1 105	1 543
Désistements[2]	154	231	415
Article 41			
Requêtes en révocation d'accréditation			
Reçues au cours de l'année	259	303	297
Accueillies	170	289	212
Rejetées	46	40	51
Nombre total de décisions	216	329	263
Désistements[2]	37	37	26
Article 42			
Requêtes en suspension de négociation			
Reçues au cours de l'année	75	109	70
Accueillies	32	40	34
Rejetées	44	42	36
Nombre total de décisions	76	82	70
Désistements[2]	4	7	7
Article 46			
Requêtes en transmission de droits et obligations consécutivement à la concession ou l'aliénation d'entreprise			
Reçues au cours de l'année	495	636	716
Accueillies	282	411	443
Rejetées	51	43	41
Nombre total de décisions	333	454	484
Désistements[2]	85	148	116
Article 49			
Requêtes en révision ou révocation de décision			
Reçues au cours de l'année	31	51	36
Accueillies	14	32	11
Rejetées	20	14	15
Nombre total de décisions	34	46	26
Désistements[2]	5	8	13

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Ensemble des articles			
Reçues au cours de l'année	2 614	2 498	3 550
Accueillies	1 879	1 786	2 110
Rejetées	323	269	309
Nombre total de décisions	2 202	2 055	2 419
Désistements[2]	347	482	628

1 Le nombre de requêtes et de plaintes accueillies et rejetées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes et de requêtes reçues parce que les dossiers instruits par le B.C.G.T. au cours d'une année englobent des plaintes et des requêtes en attente au début de l'exercice.

2 Les données relatives au nombre total de décisions ne comprennent pas celles ayant trait aux désistements, contrairement aux chiffres publiés dans les rapports annuels antérieurs à 1984-1985.

Les plaintes de congédiement ou autres sanctions pour participation à des activités syndicales en vertu du Code du travail

L'article 15 du *Code du travail* protège le droit d'association des salariés en interdisant à l'employeur de congédier, de suspendre, de déplacer un salarié ou de lui imposer toute autre sanction parce qu'il a participé à des activités syndicales. Le salarié qui croit être victime d'une infraction à cette disposition du *Code* peut porter plainte devant le commissaire général du travail. Le commissaire du travail à qui est déféré le dossier a le pouvoir d'ordonner à l'employeur de réintégrer le salarié dans son emploi et de l'indemniser de toute perte de revenu qu'il peut ainsi avoir subie (articles 15 à 20).

En 1986-1987, le B.C.G.T. a été saisi de 1 892 plaintes par suite d'un congédiement ou d'autres sanctions pour activités syndicales, reliées à 582 dossiers différents. Il a disposé de 518 plaintes, émis 162 ordonnances de réintégration et rejeté 356 plaintes (graphique 2).

Le tableau 8 présente la répartition des plaintes dont le Bureau a été saisi selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique.

Les plaintes de congédiement ou autres sanctions en vertu de lois qui protègent le droit au travail des salariés

En 1986-1987, le B.C.G.T. a reçu 629 plaintes en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés et a disposé au cours de cette période de 166 dossiers (tableau 9). Les trois lois en question sont la *Charte de la langue française*, la *Loi sur les normes du travail* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Signalons tout d'abord que 17 plaintes ont été reçues conformément à la *Charte de la langue française*.

Au cours de l'exercice 1986-1987, les 612 plaintes déposées conformément à la *Loi sur les*

Graphique 2

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales (1984-1987) [1]

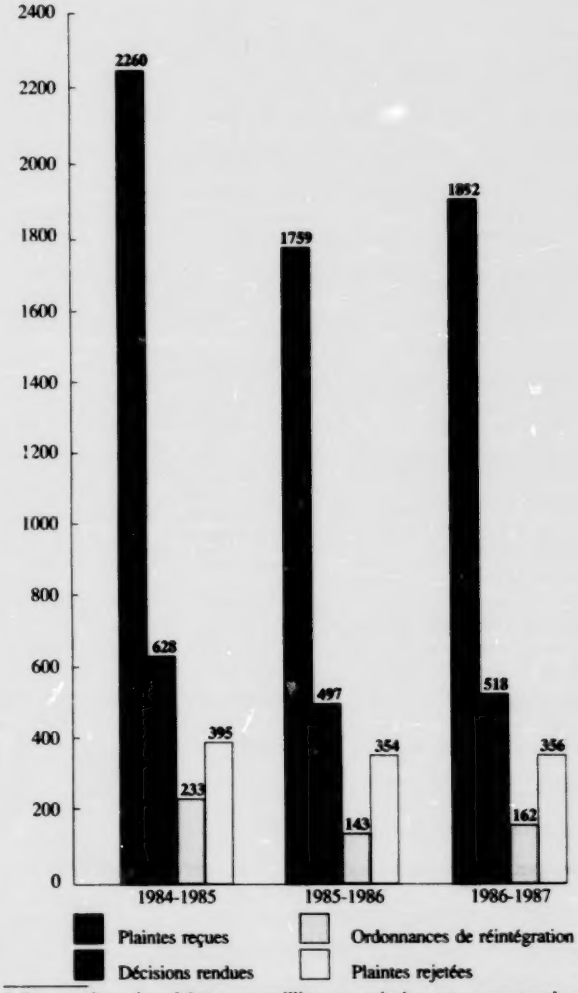

1 Le nombre de plaintes accueillies et rejetées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le B.C.G.T. au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice.

Tableau 8
Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1986-1987)

	Plaintes reçues[1]	Ordonnances de réintégration	Plaintes rejetées	Désistements
Région administrative				
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	24	13	7	47
Saguenay — Lac-Saint-Jean	78	4	13	49
Québec	253	12	18	188
Trois-Rivières	186	6	10	66
Estrie	53	14	13	46
Montréal	1 198	103	272	928
Outaouais	45	8	9	21
Abitibi — Témiscamingue	17	0	11	9
Côte-Nord	38	2	3	17
Province	**1 892**	**162**	**356**	**1 371**
Affiliation syndicale				
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	20	5	4	35
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	176	7	26	55
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	708	47	64	350
Congrès du travail du Canada (C.T.C.)	21	0	4	6
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (F.T.Q.)	667	62	147	614
Union des producteurs agricoles (U.P.A.)	1	0	0	0
Indépendant international	107	11	19	115
Indépendant national	45	2	27	93
Indépendant provincial	65	6	13	56
Indépendant local	54	13	13	24
Aucune affiliation	28	9	39	23
Total	**1 892**	**162**	**356**	**1 371**
Secteur d'activité économique				
Agriculture	22	0	0	10
Sylviculture	12	0	0	16
Mines, carrières et puits de pétrole	6	0	14	3
Industries manufacturières	515	52	65	350
Bâtiment et travaux publics	16	2	13	12
Transports, communications et autres services publics	173	4	29	82
Commerce (gros et détail)	483	52	81	389
Finances, assurances et affaires immobilières	36	1	9	38

	Plaintes reçues[1]	Ordonnances de réintégration	Plaintes rejetées	Désistements
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	464	29	83	345
Administration publique et défense	78	6	15	65
Activités indéterminées et imprécises	87	16	47	61
Ensemble des secteurs	**1 892**	**162**	**356**	**1 371**

1 Le nombre de plaintes accueillies, rejetées et retirées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le B.C.G.T. au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice.

Tableau 9
Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés (1984-1987)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Loi sur les normes du travail			
Plaintes reçues	533	559	612
Ordonnances de réintégration	103	54	48
Plaintes rejetées	104	86	100
Nombre total de plaintes réglées[1]	207	140	148
Désistements[2]	371	382	415
Charte de la langue française			
Plaintes reçues	13	14	17
Ordonnances de réintégration	1	6	4
Plaintes rejetées	7	5	5
Nombre total de plaintes réglées[1]	8	11	9
Désistements[2]	11	1	3
Loi sur la santé et la sécurité du travail[3]			
Plaintes reçues	407	59	0
Ordonnances de réintégration	45	37	4
Plaintes rejetées	76	29	5
Nombre total de plaintes réglées[1]	121	66	9
Désistements[2]	74	396	10

1 Le nombre de plaintes réglées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le B.C.G.T. au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice.

2 Les données relatives au nombre total de plaintes réglées ne comprennent pas celles ayant trait aux désistements, contrairement aux chiffres publiés dans les rapports annuels antérieurs à 1984-1985.

3 L'absence de plaintes reçues en 1986-1987 et la réduction en 1985-1986 résultent de l'entrée en vigueur, en août 1985, de l'article 227 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, conformément à l'article 548 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

normes du travail représentaient 97 % des plaintes reçues aux termes des trois lois mentionnées ci-dessus.

Il importe de souligner que, depuis l'entrée en vigueur de l'article 548 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* en août 1985, les plaintes reçues en vertu de l'article 227 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* sont traitées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, ce qui explique l'absence de données à ce chapitre en 1986-1987.

Le B.C.G.T. a par ailleurs reçu deux plaintes en vertu de la *Loi sur les jurés*.

Les demandes de certificats d'association en vertu du Code de procédure civile

Le Bureau a délivré 148 certificats d'association en vertu de l'article 60 du *Code de procédure civile*. Selon cet article, tout groupement de personnes formé pour la poursuite d'un but commun au Québec, mais qui ne jouit pas de la personnalité civile et qui ne constitue pas une société au sens du *Code civil*, peut néanmoins ester en justice pourvu qu'il dépose au tribunal un certificat du commissaire général du travail attestant qu'il constitue une association de salariés au sens du *Code du travail*.

Le dépôt des conventions collectives

Le *Code du travail* fait obligation aux parties contractantes de déposer au greffe du Bureau du commissaire général du travail des exemplaires ou des copies conformes de leur convention collective, de ses annexes et de toute modification qui peut lui être apportée ultérieurement. Ces textes n'entrent en vigueur qu'à compter de leur dépôt, avec effet rétroactif à la date qui y est prévue ou, à défaut, à compter de la date de leur signature (article 72).

Le nombre de conventions collectives — à l'exclusion des annexes et des modifications apportées ultérieurement — que le B.C.G.T. a reçues en dépôt, au cours des années 1984-1985 à 1986-1987, s'établit comme suit:

1984-1985	3 852
1985-1986	3 512
1986-1987	3 647

Le dépôt des sentences arbitrales

Le *Code du travail* stipule que toute sentence arbitrale en règlement d'un grief ou d'un différend doit être déposée au greffe du Bureau du commissaire général du travail (articles 89, 93.9, 96 et 101.6). En 1986-1987, le Bureau a ainsi reçu en dépôt 4 567 de ces sentences (y compris les sentences d'arbitres désignés par le ministre et par les parties elles-mêmes)[1]. Les données relatives aux exercices 1984-1985 à 1986-1987 s'établissent comme suit:

1984-1985	5 031
1985-1986	4 829
1986-1987	4 567

Élément 2
Relations du travail

L'élément 2, Relations du travail, établit le cadre des relations entre les employeurs ou associations d'employeurs et les salariés ou associations de salariés, met à la disposition des parties des moyens favorisant des relations du travail harmonieuses et permet l'application de conditions de travail déjà négociées à des groupes de salariés qui ne sont pas régis par des conventions collectives. Le tableau 10 présente les effectifs et le budget de cet élément.

Au cours de l'exercice 1986-1987, la Direction des relations du travail a consacré des efforts particuliers aux chapitres suivants: la participation au comité interministériel qui avait été formé en juin 1984 pour étudier la rémunération des arbitres et qui a remis le 30 mai 1986 son rapport aux différents ministres concernés, c'est-à-dire ceux du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, de l'Éducation, de la Santé et des Services sociaux et

1 Pour plus de précisions sur les sentences arbitrales, voir les tableaux 13 et 14 ainsi que le graphique 3.

Tableau 10
Effectifs et budget de l'élément 2[1]
Relations du travail (1984-1987)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Effectifs			
Réguliers	67	84	81
Occasionnels	1,62	2,68	6,64
Budget modifié	3 721 787 $	5 175 300 $[2]	5 979 000 $[3]

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs à 1985-1986, puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes. Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes/année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

2 Cette donnée est finale, contrairement à celle qui figure dans le *Rapport annuel 1985-1986*.

3 L'augmentation du budget entre les exercices financiers 1985-1986 et 1986-1987 est attribuable principalement à l'ajustement sur 12 mois du budget accordé au Service de l'arbitrage médical et au Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic.

le président du Conseil du trésor; la formation d'un comité de gestion pour l'ensemble des chefs de service de la Direction dans le but de bien faire connaître les orientations et de faire le point sur les activités de la Direction; la participation au comité sur la révision du *Code du travail*; la participation au comité sur les besoins prioritaires en informatique et bureautique au Ministère; la participation et la collaboration aux dossiers de médiation dans les secteurs public et parapublic; l'évaluation des activités et des besoins du Service de l'arbitrage médical, compte tenu des demandes reçues, des effectifs et de l'équipement; la participation à la mise en oeuvre du plan de développement du personnel d'encadrement du ministère du Travail.

Il importe de souligner aussi que certaines activités relèvent directement de la Direction des relations du travail. Il en est ainsi de l'arbitrage des premières conventions collectives et des dispositions anti-briseurs de grève prévues au *Code du travail*. En vertu de ces dernières dispositions, le ministre peut, sur demande, dépêcher un enquêteur sur les lieux de travail durant un conflit légal afin de vérifier si les dispositions du *Code* relatives à l'embauche des briseurs de grève sont respectées. On retrouve au tableau 11 quelques chiffres illustrant cette dernière activité.

La médiation préventive

Au cours de l'année, le Service de la médiation préventive est intervenu auprès des parties dans 35 entreprises. Le programme de médiation préventive a été réalisé ou est actuellement en voie de réalisation dans 15 de ces entreprises. Les démarches faites dans 6 de ces entreprises n'ont pas conduit à un accord des parties en vue d'une intervention du Service. Dans 3 entreprises, l'intervention du Service a consisté à fournir l'aide d'une personne-ressource. Finalement, des démarches préliminaires sont en cours dans 11 entreprises dans le but de rechercher l'accord des parties, de même que les conditions permettant l'intervention du Service.

Par ailleurs, dans 4 entreprises où le programme de médiation préventive a déjà été réalisé, le Service est intervenu à la demande des parties dans le but de faire une évaluation ou de les aider dans leur démarche. Deux médiateurs du Service ont en outre participé à la médiation dans les secteurs public et parapublic lors de la dernière négociation.

Le Service a également réalisé ou participé à la réalisation de différentes activités (séminaires, séances d'étude ou d'information, conférences, etc.) destinées à informer et à sensibiliser les milieux patronal, syndical et universitaire aux problèmes soulevés par les différents groupes dans les entreprises où le Service est intervenu, de même qu'à l'analyse de ces problèmes et aux conclusions qui s'en dégagent.

La conciliation

Au cours de l'exercice 1986-1987, le Service de la conciliation a donné suite à 1 104 demandes de conciliation et nominations d'office de conciliateurs (tableau 12).

Le ministre a procédé à la nomination de médiateurs spéciaux et de conseils de médiation dans 5 dossiers. Des interventions *ad hoc*, à titre de personnes-ressources, de spécialistes de la Direction des relations du travail ont permis de solutionner 6 dossiers difficiles. De plus, les conciliateurs ont procédé au dépôt d'hypothèses de règlements et de recommandations qui ont amené les parties à une entente alors que 7 dossiers étaient dans une impasse.

Enfin, le Service a terminé la phase finale d'implantation du système d'agenda collectif multi-

Tableau 11
Enquêtes concernant l'embauche de briseurs de grève — Nombre de demandes d'enquêtes reçues, agréées et rejetées et nombre de rapports d'infraction (1984-1987)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Demandes d'enquêtes reçues	**90**	**133**	**106**
Demandes agréées	78	114	76
Demandes rejetées	3	6	11
Conflits réglés avant la nomination d'un enquêteur	4	4	11
Désistements	4	9	6
À l'étude	1	0	2
Rapports d'infraction	**30**	**43**	**38**

poste, une opération ayant pour effet d'améliorer l'efficacité des utilisateurs et, conséquemment, les services aux intervenants du milieu des relations du travail.

L'arbitrage

L'arbitrage chez les policiers et les pompiers

En vertu des dispositions du *Code du travail*, le droit au lock-out ou à la grève est interdit aux parties patronale et syndicale chez les policiers et pompiers. Le règlement du différend est rendu possible par la nomination d'un arbitre. Les statistiques qui concernent cette activité figurent au tableau 13.

L'arbitrage d'une première convention collective

L'article 93.1 du *Code du travail* permet au ministre, à la suite de l'intervention d'un conciliateur et à la demande de l'une des parties, de confier à un arbitre le soin de régler le différend lors de la négociation d'une première convention collective et d'imposer le contenu de celle-ci. Le nombre de ces dossiers traités par le Service de l'arbitrage est indiqué au graphique 3.

Il est à noter que la Direction des relations du travail s'efforce davantage de régler les dossiers d'arbitrage d'une première convention collective par la voie de la conciliation, de la médiation et même de l'arbitrage volontaire tel que prévu à l'article 74 du *Code du travail*.

Graphique 3

Arbitrage des différends concernant la négociation d'une première convention — Nombre de demandes d'arbitrage reçues et acceptées et autres données statistiques (1984-1987) [1]

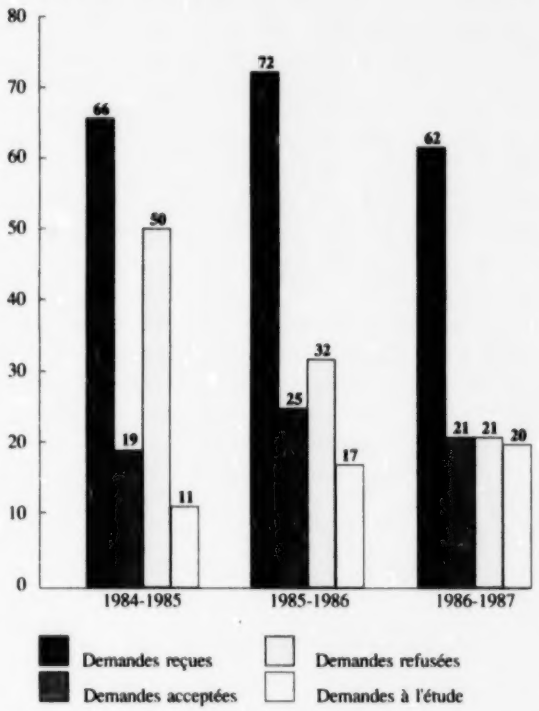

1 Le nombre de demandes acceptées, refusées ou à l'étude ne correspond pas au nombre de dossiers reçus durant l'année parce que les décisions à cet effet peuvent être prises lors d'un exercice financier subséquent.

Tableau 12
Nombre de demandes de conciliation et nombre de nominations d'office de conciliateurs (1984-1987)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Demandes de conciliation	1 075	970	1 095
Nominations d'office de conciliateurs	38	2	9
Total	**1 113**	**972**	**1 104**

Tableau 13
Nombre de différends soumis à l'arbitrage (1984-1987)[1]

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Policiers et pompiers	46	58	36
Autres groupes (arbitrage volontaire)[2]	9	13	6

1 Ces données n'englobent pas le nombre de différends soumis à l'arbitrage dans le cas d'une première convention.

2 En 1984-1985, 1985-1986 et 1986-1987, il y a eu respectivement cinq, quatre et trois dossiers qui avaient été soumis au préalable à l'arbitrage de première convention collective.

L'arbitrage de différends à la demande des deux parties

Selon les articles 58 et 74 du *Code du travail*, les parties peuvent d'un commun accord décider de soumettre leur différend à un arbitre, renonçant ainsi à leur droit de grève ou de lock-out. Le tableau 13 indique le nombre de dossiers déférés à l'arbitrage volontaire.

La nomination des arbitres de griefs

L'article 100 du *Code du travail* stipule que tout grief doit être soumis à l'arbitrage en la manière prévue à la convention collective, sinon il est déféré à un arbitre choisi par les parties ou, à défaut d'accord, nommé par le ministre. Le tableau 14 indique le nombre de dossiers où le Service de l'arbitrage a procédé à des nominations d'office.

Par ailleurs, grâce à son intervention auprès des employeurs et des syndicats, le Service de l'arbitrage a réussi à régler certains dossiers de griefs sans que les parties n'aient à recourir à l'arbitrage, particulièrement là où le nombre de griefs était considérable. De tels règlements sont intervenus dans le secteur de l'alimentation, les services hospitaliers et la métallurgie.

L'arbitrage accéléré des griefs

Depuis que ce service a été instauré, on constate que les employeurs et les syndicats qui l'ont utilisé y ont recours à nouveau dans les années qui suivent; certains ont même introduit ce mécanisme dans la procédure de règlement des griefs de leurs conventions collectives. En 1986-1987, le nombre de demandes d'arbitrage accéléré reçues par le Service de l'arbitrage se chiffre à 53 et le délai moyen pour obtenir une sentence s'établit à 15 jours en 1986-1987, comparativement à 219 jours dans le cadre de l'arbitrage traditionnel.

Les enquêtes spéciales

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, le Service des enquêtes spéciales a procédé à 420 enquêtes.

Les cas soumis au Service sont très variés. Le tableau 15 donne à cet égard un aperçu de l'éventail du genre de plaintes reçues au Ministère. Les plaintes d'infraction aux articles 47.2 et 47.3 du *Code du travail* comptent malgré tout pour 55 % de l'ensemble des enquêtes menées par le Service en 1986-1987.

La médiation dans les secteurs public et parapublic

Le Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic a reçu, du 27 mai 1986 au 31 mars 1987, 79 demandes de médiation aux différentes tables nationales de négociation formées à cet effet. Les tables qui ont fait l'objet d'une telle intervention visaient le renouvellement de conventions collectives affectant approximativement 343 500 des 352 000 employés syndiqués des secteurs public et parapublic du Québec, soit environ 97 % de la population totale considérée.

Dans le cadre de ces négociations, le Service a reçu des demandes de médiation dans les cas suivants: 48 des 53 tables du secteur de la santé, 28 des 31 tables du domaine de l'éducation et 3 des 11 tables de la Fonction publique.

L'arbitrage médical

Le Service de l'arbitrage médical, dont les activités ont débuté en octobre 1985, a donné suite aux demandes qui lui ont été transmises par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) lorsque l'attestation ou le rapport du médecin qui avait charge d'un travailleur étaient

Tableau 14
Statistiques relatives à la nomination des arbitres de griefs en vertu du *Code du travail* (1984-1987)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Arbitrage des griefs (article 100)	1 512	1 481	1 739
Arbitrage quant au maintien des conditions de travail (article 100.10)	47	53	63
Arbitrage quant à l'égalité de traitement par l'association accréditée (article 47.5)	10	12	11
Total	**1 569**	**1 546**	**1 813**

contestés par l'employeur ou la Commission. De plus, le travailleur peut contester le rapport du médecin désigné par la Commission lorsque celui du médecin qu'il a choisi en contredit les conclusions. Ces recours peuvent être exercés en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Le tableau 16 fait état des demandes traitées depuis la création du Service.

Les décrets de convention collective

La Direction des décrets a participé à la rédaction de 24 projets de règlements publiés (première publication) à la *Gazette officielle du Québec*; 4 projets de décrets ont été adoptés par le Conseil des ministres, donnant ainsi lieu à une deuxième et dernière publication à la *Gazette officielle* (tableau 17). La Direction a en outre participé au groupe de travail chargé d'étudier l'économie générale de la *Loi sur les décrets de convention collective*.

Tableau 15
Nombre d'enquêtes spéciales à la suite de plaintes d'infraction à diverses lois du travail (1984-1987)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Plaintes d'infraction aux articles 47.2 et 47.3 du *Code du travail* obligeant le syndicat à représenter équitablement tous les salariés compris dans l'unité d'accréditation	322	231	231
Plaintes d'infraction aux articles 12, 13, 14 et 59 du *Code du travail* interdisant à l'employeur d'user de discrimination à l'endroit de ses salariés ou de les sanctionner pour des motifs reliés à l'action syndicale[1]	1	3	1
Plaintes d'infraction à l'article 105 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* interdisant à l'employeur d'user de discrimination à l'endroit de ses salariés pour des motifs reliés à l'action syndicale	3	39	7
Diverses plaintes de congédiement	4	0	4
Plaintes de diverses natures suivies d'une enquête en vertu de l'article 15 de la *Loi sur le ministère du Travail*	127	127	177
Total	**457**	**400**	**420**

1 Un autre recours est prévu dans le cas de plaintes de congédiement ou d'autres sanctions en raison d'activités syndicales (a. 15); les enquêteurs en informent alors les plaignants (voir la partie du rapport consacrée au Bureau du commissaire général du travail).

Tableau 16
Arbitrage médical — Nombre de dossiers reçus, d'avis motivés reçus et traités, de dossiers en traitement ou incomplets (1985-1987)[1]

	Dossiers en matière de lésions professionnelles		Dossiers en matière de maladies professionnelles pulmonaires		Ensemble des dossiers	
	1985-1986[2]	1986-1987	1985-1986[2]	1986-1987	1985-1986[2]	1986-1987
Dossiers reçus	632	3 701	336	976	968	4 677
Avis motivés et reçus	330	2 976	263	976	593	3 952
Dossiers en traitement	225	682	72	0	297	682
Dossiers incomplets	73	10	1	0	74	10
Désistements	4	33	0	0	4	33

1 Étant donné la création récente de cette unité administrative, il n'existe pas de données antérieures à l'exercice financier 1985-1986.

2 Le Service de l'arbitrage médical ayant été créé en octobre 1985, les données relatives à l'exercice 1985-1986 portent sur la période de novembre 1985 à mars 1986.

La Direction s'est conformée par ailleurs à la *Loi sur les règlements*, entrée en vigueur le 1er septembre 1986. En vertu de cette Loi, la procédure et les délais de prépublication s'appliquent à tous les décrets et aux règlements sur le prélèvement, sur le rapport mensuel et sur le système d'enregistrement.

Au niveau des comités paritaires

La Direction des décrets a poursuivi un travail de regroupement, d'analyse et de synthèse des décisions judiciaires rendues en vertu de la *Loi sur les décrets de convention collective*. Ce travail se fait en collaboration avec le Centre de recherches et de statistiques sur le marché du travail du Ministère et l'Association des directeurs généraux des comités paritaires.

La Direction a entrepris une démarche d'analyse plus stricte des données fournies par les comités paritaires. Dans cette optique, elle a développé un système d'analyse et d'évaluation de leurs activités et révisé le formulaire intitulé *Rapport annuel des activités*, que les comités paritaires doivent fournir au ministre chaque année.

Au chapitre des mandats spéciaux, la Direction des décrets a terminé la liquidation des actifs des comités paritaires des coiffeurs des régions de Montréal et de Québec. Elle a en outre entrepris la liquidation des actifs du Comité paritaire des coiffeurs des régions des Laurentides et de Lanaudière.

Finalement, une mise à jour administrative de la version française des constitutions et règlements de tous les comités paritaires a été réalisée.

Au niveau des secteurs d'activité assujettis

Le tableau 18 indique, pour la période de 1984 à 1987, le nombre d'employeurs, d'artisans, de salariés qualifiés, d'apprentis et de salariés non qualifiés assujettis à des décrets de convention collective.

Au cours de l'année, le *Décret sur les coiffeurs des régions des Laurentides et de Lanaudière* et le *Décret sur les salariés de garages de la région de Québec* (à l'exclusion de la région de La Malbaie) sont venus à échéance.

Tableau 17
Décrets de convention collective — Nombre de requêtes d'extension juridique — Nombre de projets de règlements et autres données statistiques (1984-1987)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Requêtes d'extension juridique et requêtes de modification de décrets	62	49	28
Projets de règlements publiés (première publication)	48	32	24
Auditions tenues à la suite d'objections à des projets de règlements	14	21	9
Projets de décrets adoptés et transmis pour publication finale à la *Gazette officielle du Québec*	41	34	4
Nombre total de décrets en vigueur au 31 mars	45	42	40

Tableau 18
Nombre d'employeurs, d'artisans, de salariés, de salariés qualifiés, d'apprentis et de salariés non qualifiés assujettis à des décrets de convention collective par secteur d'activité économique (1984-1987)

Secteur	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Automobile			
Nombre d'employeurs	8 024	8 100	7 382
Nombre d'artisans	4 037	4 118	3 543
Nombre de salariés qualifiés	18 759	12 919	10 570
Nombre d'apprentis	5 806	6 166	5 308
Nombre de salariés non qualifiés[1]	10 389	21 177	20 688
Nombre total de salariés	34 954	40 262	36 566

Secteur	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Coiffure[2]			
Nombre d'employeurs	2 395	1 960	1 131
Nombre d'artisans	3 942	2 281	2 082
Nombre de salariés qualifiés	3 944	0	0
Nombre d'apprentis	2 021	0	0
Nombre de salariés non qualifiés	0	3 670	2 721
Nombre total de salariés	5 965	3 670	2 721
Industries diverses			
Nombre d'employeurs	2 897	2 800	2 639
Nombre d'artisans	805	545	785
Nombre de salariés qualifiés	2 996	3 523	3 204
Nombre d'apprentis	1 157	1 099	1 860
Nombre de salariés non qualifiés[1]	26 114	26 841	30 046
Nombre total de salariés	30 267	31 463	35 110
Services			
Nombre d'employeurs	2 839	2 904	2 745
Nombre d'artisans	916	933	924
Nombre de salariés non qualifiés	33 326	31 313	31 080
Nombre total de salariés	33 326	31 313	31 080
Vêtement[3]			
Nombre d'employeurs	1 852	1 933	1 977
Nombre d'artisans	128	123	145
Nombre de salariés non qualifiés	36 847	35 855	35 331
Nombre total de salariés	36 847	35 855	35 331
Ensemble des secteurs			
Nombre d'employeurs	18 007	17 697	15 874
Nombre d'artisans	9 828	8 000	7 479
Nombre de salariés qualifiés[1]	25 699	16 442	13 774
Nombre d'apprentis[3]	8 984	7 265	7 168
Nombre de salariés non qualifiés[1]	106 676	118 856	119 866
Nombre total de salariés	141 359	142 563	140 808

1 On distingue les salariés non qualifiés des salariés qualifiés et des apprentis dans le secteur de l'automobile et celui des industries diverses, en raison de l'existence de règlements de qualification dans ces secteurs.

2 Au cours de l'exercice 1985-1986, les statuts de salarié qualifié et d'apprenti dans le secteur de la coiffure ont été supprimés par suite des modifications apportées au *Décret sur le statut du coiffeur*, puis de son abrogation. La réduction du nombre d'artisans, d'employeurs et du total de salariés au cours de cette période de référence résulte de l'abrogation du *Décret sur les coiffeurs de la région de Montréal* et du *Décret sur les coiffeurs de la région de Québec*.

3 Les rapports annuels antérieurs à 1985-1986 indiquaient par erreur des données sur les apprentis dans le secteur du vêtement.

Dans le secteur du vêtement, les parties contractantes au *Décret sur l'industrie de la chapellerie pour dames* et au *Décret sur l'industrie de la chapellerie pour hommes* ont produit une requête en vue de fusionner les deux décrets et, par voie de conséquence, de ne constituer, pour l'avenir, qu'un seul comité paritaire. La Direction a contribué à la rédaction du texte final de la requête.

Lors de la réception des requêtes, la Direction a par ailleurs évalué la pertinence de projets soumis par les parties. Des projets relatifs à la buanderie commerciale et à l'arboriculture n'ont pas été retenus.

La Direction a enfin réalisé une mise à jour administrative des versions française et anglaise de tous les décrets.

Élément 3
Soutien aux relations du travail dans la construction

L'élément 3, Soutien aux relations du travail dans la construction, porte sur les activités du Commissariat de la construction et des unités dont il est responsable sur le plan administratif, à savoir le Bureau du commissaire de la construction et le Bureau du commissaire au placement. Cette dernière unité a été abolie le 1er janvier 1987. Le tableau 19 présente les effectifs et le budget de cet élément.

Le placement dans l'industrie de la construction

En vertu de l'article 108.10 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, le commissaire au placement a été saisi, entre les 1er avril et 31 décembre 1986, de pourvois en appel contre 133 décisions de l'Office de la construction du Québec; il s'agissait de refus de délivrer ou de renouveler le certificat de classification que tout salarié de la construction devait détenir en vertu du *Règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la construction* (graphique 4).

De ce nombre, 4 appels ont été déclarés irrecevables à l'origine, soit pour absence de plainte préalable à l'Office comme le voulait la Loi (1), soit par suite de la prescription du délai d'appel au commissaire au placement (3). Celui-ci n'avait pas compétence dans 2 cas. De plus, dans 88 dossiers, l'absence de décision s'explique par le désistement de l'appelant (4), une décision révisée de l'Office (80), ou la fermeture du dossier en cours de traitement (4).

Enfin, le Bureau du commissaire au placement a rejeté l'ensemble des 52 demandes de certificats de classification sur lesquelles il a rendu une décision.

Les demandes d'intervention dans le domaine de la construction

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, le commissaire de la construction a été saisi de 54 demandes d'intervention au cours de l'exercice; il s'agissait de difficultés d'interprétation ou d'application de l'article 19 ou du règlement adopté en vertu de l'article 20 de la Loi (tableau 20).

Tableau 19
Effectifs et budget de l'élément 3[1]
Soutien aux relations du travail dans la construction (1984-1987)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Effectifs			
Réguliers	6	7	7
Occasionnels	0,46	0,27	0,30
Budget modifié	565 100 $	511 800 $[2]	399 300 $[3]

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs à 1985-1986, puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes. Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes/année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

2 Cette donnée est finale, contrairement à celle qui figure dans le *Rapport annuel 1985-1986*.

3 La diminution du budget entre les exercices financiers 1985-1986 et 1986-1987 est attribuable en majeure partie à une réduction du budget et à un réaménagement budgétaire entre l'élément 3 et les éléments 1 et 2 du programme 1.

Organigramme du ministère du Travail (au 31 mars 1987)

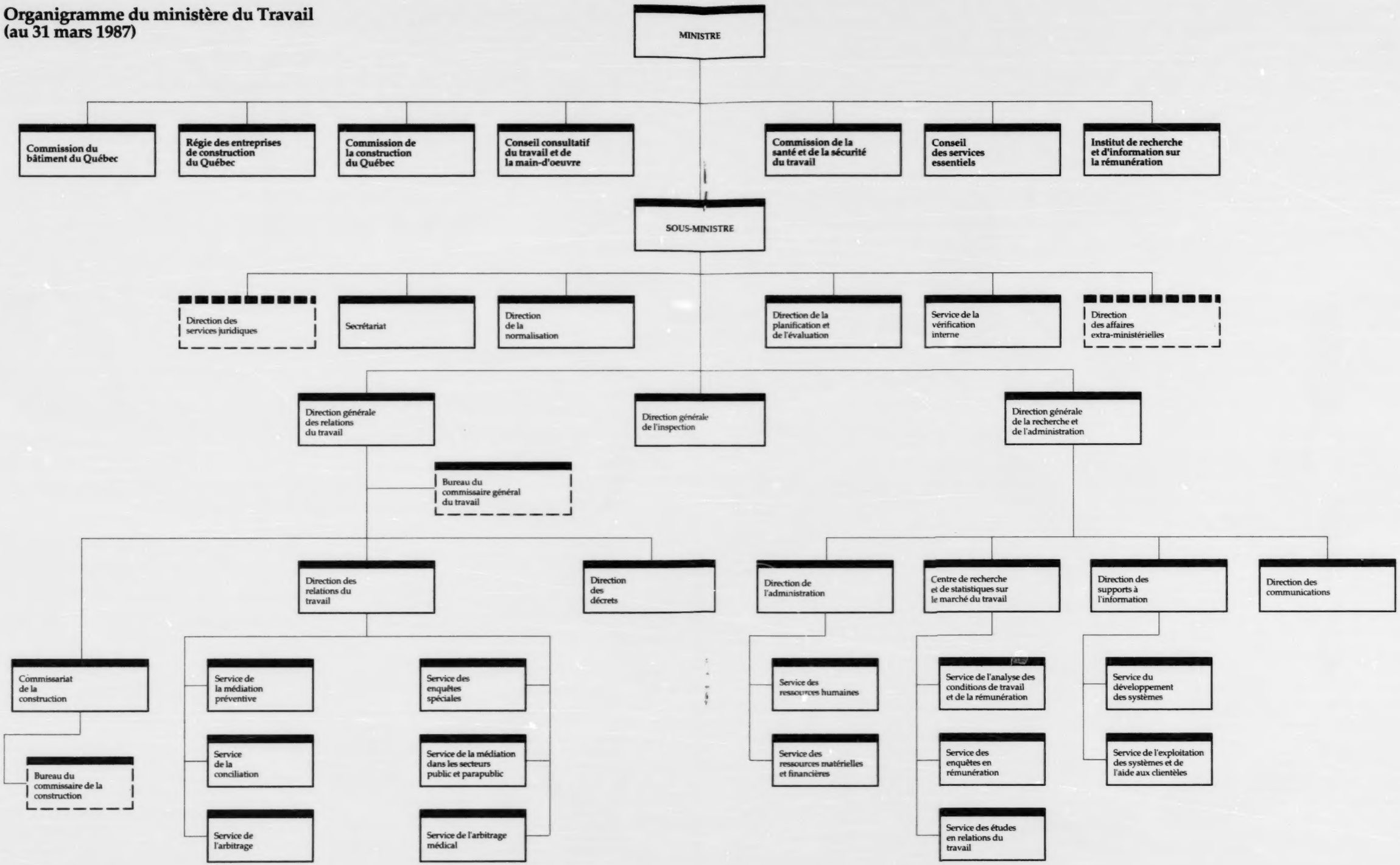

Graphique 4

Nombre d'appels en matière de placement (1984-1987) [1 et 2]

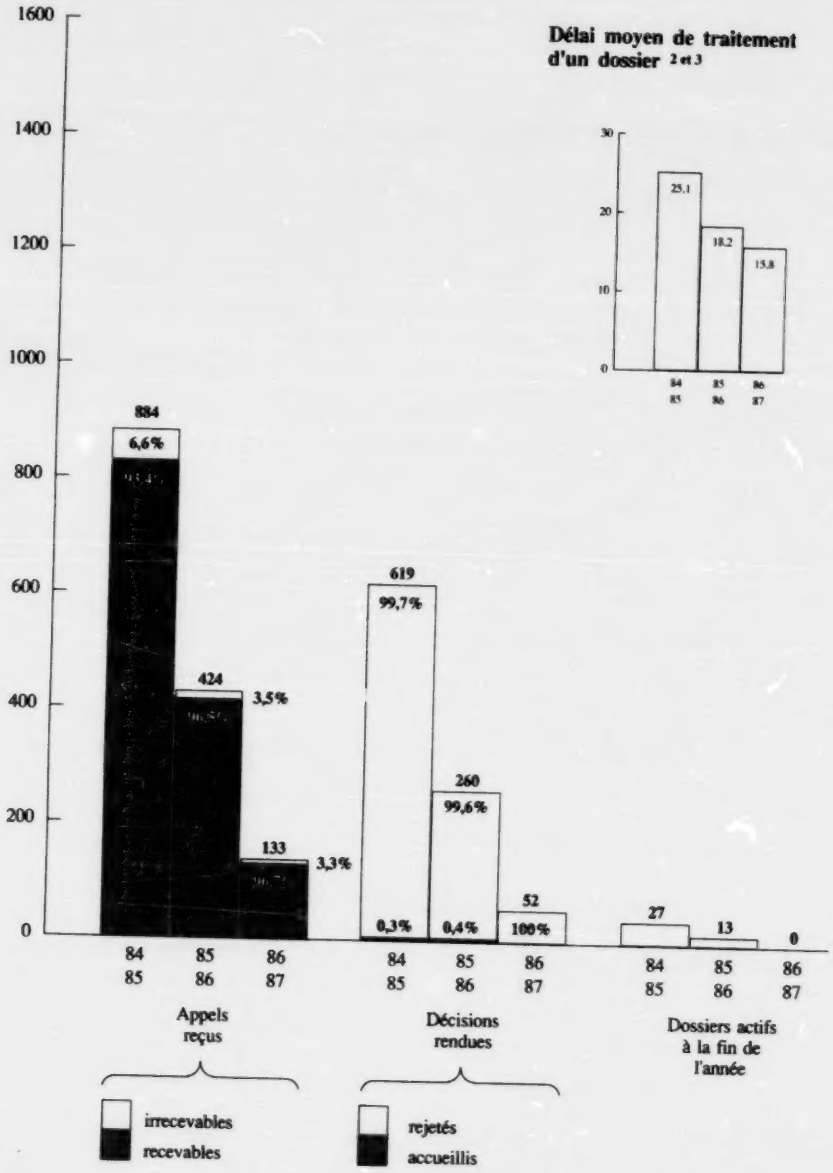

Délai moyen de traitement d'un dossier [2 et 3]

1 Ce graphique n'inclut pas les données relatives aux désistements, aux décisions révisées par l'Office de la construction ni aux dossiers fermés en cours de traitement.

2 Le Bureau du commissaire au placement étant aboli depuis le 1er janvier 1987, les données de l'exercice 1986-1987 couvrent la période du 1er avril au 31 décembre 1986.

3 Le calcul du délai moyen (en jours civils) porte sur les dossiers ouverts et fermés durant chacune des années financières concernées.

Tableau 20
Nombre de demandes d'intervention — Champ d'application (1984-1987)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Demandes	79	57	54
Auditions	24	52	39
Désistements	33	44	20
Décisions rendues	24	48	39[1]
Dossiers actifs à la fin de l'année	71	34	27
Délai moyen de traitement d'un dossier (en jours)	174	159	146[2]

1 Vingt des 39 décisions rendues concernaient des dossiers de 1986-1987. Dans ces vingt cas, le délai moyen de traitement a été de 177 jours civils, dont 154 jours de la réception de la demande d'intervention à l'audition et 23 jours de l'audition à la décision.

2 Le calcul du délai moyen de traitement d'un dossier est basé sur les 31 dossiers de 1986-1987 fermés au cours de l'exercice.

De plus, le commissaire et son adjoint ont tenu 39 auditions au cours de l'exercice. Des 61 dossiers fermés, 39 ont fait l'objet d'une décision. Dans 22 dossiers, l'absence de décision s'explique par le désistement du requérant (20) ou par la fermeture du dossier en cours de traitement (2).

Enfin, au 31 mars 1987, il y avait 27 dossiers dont l'issue n'était pas encore connue. De ces 27 dossiers, 2 remontent à 1981-1982, 1 à 1983-1984 et 1 à 1985-1986.

Programme 2
Aide financière à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération

Ce programme vise à fournir une aide financière à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération pour réaliser son mandat, qui consiste à informer le public de l'état et de l'évolution comparés de la rémunération globale des salariés du Gouvernement, des commissions scolaires, des collèges et des établissements tels qu'ils sont définis à l'article premier de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic*, d'une part, et de la rémunération globale des salariés québécois de toute autre catégorie qu'il détermine, d'autre part.

Au cours de l'année financière 1986-1987, le Ministère a versé à l'Institut la somme de 1 485 100 $ à titre de subvention de transfert, conformément à la décision du Conseil du trésor (C.T. nº 161222 du 3 juin 1986) et à l'objectif de péremption de crédits déterminé pour ce programme.

L'Institut est tenu de produire son propre rapport annuel et le lecteur intéressé aux activités de cet organisme pourra s'y adresser pour obtenir les informations désirées.

Programme 3
Conseil des services essentiels

Ce programme vise à permettre aux citoyens de continuer à bénéficier de services jugés essentiels lorsque des salariés exercent leur droit de grève dans certains services publics ainsi que dans les secteurs public et parapublic. Le Conseil des services essentiels constitue un organisme gouvernemental et les sommes nécessaires à son financement sont prélevées à même le fonds consolidé du revenu, tel que stipulé à l'article 111.0.14 du *Code du travail*.

Depuis le 1er août 1985, date d'entrée en vigueur des articles 111.16 à 111.20 du *Code du travail* selon les termes du Décret 1157-85 du 19 juin 1985, le Conseil dispose de pouvoirs de redressement et il peut, en cas de conflit, rendre des ordonnances pour assurer au public les services auxquels il a droit ou exiger le respect de la loi, de la convention collective, d'une entente ou d'une liste de services essentiels.

Le lecteur intéressé aux activités du Conseil peut s'adresser à ce dernier pour obtenir copie du rapport qu'il produit chaque année.

Programme 4
Direction et gestion interne

Ce programme vise à assurer l'élaboration des politiques et des objectifs du Ministère ainsi que leur coordination et leur exécution, à évaluer les politiques et les programmes, à favoriser l'acquisition et la diffusion des connaissances nécessaires au domaine des relations du travail et à administrer les ressources indispensables à la réalisation des politiques et des objectifs. De plus, il vise à planifier et coordonner l'établissement de règles de sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics.

Élément 1
Recherche et information

L'élément 1, Recherche et information, a pour but de produire des renseignements, des données et des résultats de recherche sur le marché, les conditions et les relations du travail et de les diffuser auprès des intervenants dans ce domaine. Il vise également à conseiller et assister l'ensemble des unités du Ministère en matière de communications. Le tableau 21 présente les effectifs et le budget de cet élément.

Au cours de l'année financière 1986-1987, le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail et la Direction des supports à l'information ont réalisé une série de travaux de recherche et d'analyse qu'ils ont produits ou diffusés sous différentes formes. Leurs principales réalisations sont réparties en quatre catégories: les publications périodiques, les systèmes d'information, les études sur les relations et les conditions de travail, et les enquêtes sur la rémunération. La Direction des communications, quant à elle, a fait porter ses efforts sur les possibilités d'autofinancement et la réévaluation de la revue *Le marché du travail* et elle a poursuivi son objectif de faire connaître les services offerts par le Ministère.

Tableau 21
Effectifs et budget de l'élément 1[1]
Recherche et information (1984-1987)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Effectifs			
Réguliers	111	96	106
Occasionnels	8,42	9,31	6,72
Budget modifié	6 236 421 $	4 857 000 $[3]	4 175 900 $

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs à 1985-1986, puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes.
Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes/année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

2 La variation des effectifs et du budget est attribuable principalement à la réaffectation administrative de la Direction des communications de l'élément 4 à l'élément 1 du programme 4 et à l'absence de dépenses statutaires au cours de l'exercice 1986-1987.

3 Cette donnée est finale, contrairement à celle qui figure dans le *Rapport annuel 1985-1986*.

Les publications périodiques

La revue Le marché du travail

Publiée mensuellement, la revue *Le marché du travail* présente un tableau d'ensemble de la situation du marché du travail québécois. On y retrouve tous les mois des renseignements sur la main-d'oeuvre, l'emploi et le chômage, l'indice des prix à la consommation, la rémunération, la durée du travail, les arrêts de travail, l'expiration des conventions collectives, des décisions importantes en droit du travail et le contenu des clauses à incidence monétaire dans les conventions collectives récemment signées. À part ces statistiques factuelles, la revue renferme des articles qui traitent plus à fond de plusieurs aspects du marché du travail.

Ainsi, l'analyse trimestrielle de la croissance des salaires négociés a donné lieu à la publication de quatre articles dans la partie intitulée *Études et recherches*. Chaque article présente les résultats finals d'un trimestre et les résultats préliminaires du trimestre suivant. Les données se présentent sous forme de pourcentages d'augmentation des salaires apparaissant dans les conventions collectives nouvellement signées.

Par ailleurs, des données globales sur les grèves et lock-out paraissent dans la revue au cours du deuxième trimestre de chaque année. Cette synthèse, publiée en mai 1986, indique les arrêts de travail survenus durant l'année civile 1985 selon diverses variables telles que la taille de l'unité de négociation, l'affiliation des syndicats concernés, la durée des arrêts de travail, les secteurs d'activité économique visés, la région administrative en cause et les points en litige.

Il importe de mentionner également le bilan des relations du travail au Québec pour l'année 1986

qui accompagnait le numéro de février 1987. Cette étude porte sur les aspects juridiques des relations du travail, la présence syndicale, les négociations et les perspectives dans ce domaine pour 1987, les conditions de travail en 1985-1986, l'évolution des salaires et les perspectives en la matière pour 1987, l'évolution de l'emploi au Québec et le contexte économique général. Ce bilan est publié annuellement.

Signalons enfin que l'on a enregistré 224 nouveaux abonnements à la revue au cours de la dernière année financière. Au 31 mars 1987, le tirage régulier s'élevait à 1 700 exemplaires.

Les conditions de travail contenues dans les conventions collectives

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail (C.R.S.M.T.) a publié en août 1986 son rapport annuel sur les *Conditions de travail contenues dans les conventions collectives au Québec* pour 1985. Présentant un relevé des conditions de travail déterminées par voie de convention selon 213 variables, cette publication est tirée directement du système d'analyse des conventions collectives.

Les systèmes d'information

L'année financière 1986-1987 a été principalement marquée par l'implantation d'un logiciel de sécurité visant à compléter la protection et la confidentialité des données informatiques du Ministère et par la mise sur pied d'une équipe de soutien technique aux usagers de l'informatique à Montréal. La réalisation des projets inscrits au plan directeur triennal de l'informatique a suivi son cours.

Par ailleurs, un document d'orientations bureautiques a été produit en septembre 1986, lequel vise l'intégration et l'harmonisation des supports bureautiques pour accroître la productivité du travail et le rendement des investissements bureautiques au Ministère.

Les systèmes d'information se divisent en deux catégories: les systèmes d'information de gestion et les systèmes d'information statistique.

Les systèmes d'information de gestion

Les principaux systèmes mis au point au cours de l'année ont été les suivants: systèmes d'information de gestion en support à l'application de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, système de gestion pour le traitement des avis de négociation à la Direction des relations du travail, système de repérage des documents semi-actifs et inactifs, système de suivi du budget de la Direction des supports à l'information et système d'inventaire des biens informatiques et bureautiques.

De plus, des modifications ont été apportées au fichier d'aide à la clientèle et d'intervention à l'exploitation des systèmes (F.A.C.I.E.S.) pour répondre davantage aux besoins des usagers.

Les systèmes d'information statistique

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail (C.R.S.M.T.) et la Direction des supports à l'information (D.S.I.) ont consacré d'importants efforts à la rédaction de documents et d'un mémoire de conception administrative relativement au développement de nouveaux systèmes et à la refonte de certains systèmes existants. Les diverses activités de ces unités administratives ont servi à documenter les publications du C.R.S.M.T. et permis à la D.S.I. de répondre rapidement aux demandes de renseignements. Par ailleurs, la D.S.I. a présenté les services et les produits statistiques disponibles à l'occasion de séances d'information destinées aux négociateurs patronaux et syndicaux et lors de colloques ou congrès. Les systèmes d'information statistique sont décrits ci-après.

— Les conventions collectives

Ce système fournit des renseignements sur l'identification et l'échéance des conventions collectives qui sont déposées au Ministère et ensuite enregistrées au fichier. Il assure aussi un accès rapide à une information complète et détaillée sur les conditions de travail contenues dans la très grande majorité des conventions collectives actuellement en vigueur au Québec. Il permet également de transférer les conventions échues dans un fichier d'archivage et, ainsi, de réaliser des études chronologiques. Les données de ce système sont publiées annuellement dans les *Conditions de travail contenues dans les conventions collectives au Québec*.

— Les effectifs syndicaux

Le C.R.S.M.T. et la D.S.I. ont développé un système permettant de traiter les informations sur les effectifs syndicaux enregistrées à partir des formulaires qui sont transmis au Ministère en vertu du *Règlement sur l'exercice du droit d'association conformément au Code du travail*, qui est entré en vigueur le 26 mars 1987. Ce système permet de produire des données sur les effectifs syndicaux, notamment selon le secteur d'activité économique, la taille et l'affiliation syndicale. Les résultats paraîtront dans le bilan des relations du travail au

Québec publié annuellement dans la revue *Le marché du travail*.

Les données n'étant introduites dans le système qu'au rythme du renouvellement des conventions collectives, le Ministère ne pourra fournir des données exhaustives avant trois ans.

— *Les arrêts de travail*

Ce système permet de connaître le nombre d'arrêts de travail, de travailleurs concernés et de jours/personne perdus en raison des arrêts de travail. Les données paraissent mensuellement dans la revue *Le marché du travail* et font l'objet d'une synthèse annuelle sur les grèves et lock-out dans cette revue.

— *Les sentences arbitrales*

Ce système permet d'obtenir des informations concernant les griefs selon le secteur d'activité économique, l'affiliation syndicale, la taille et la région. En plus de traiter ces informations, le C.R.S.M.T. a mené récemment une enquête afin d'évaluer les besoins des usagers du système et de vérifier l'intérêt de publier périodiquement, à l'intention des parties, des renseignements sur les sentences arbitrales de griefs.

— *La croissance des taux de salaire négociés*

Ce système permet de fournir des informations sur l'augmentation des salaires dans les conventions collectives touchant 50 salariés cols blancs et plus ou 100 salariés cols bleus et plus. Le fichier permet en outre de répondre à des demandes particulières selon différents croisements tels que la taille de l'unité de négociation, la région et le secteur d'activité économique. Les résultats sont publiés trimestriellement dans la revue *Le marché du travail*. La refonte du système existant pour le traitement des conventions nouvellement signées est terminée; les fonctions nouvelles sont le calcul automatique de la croissance des taux de salaire et la simulation des échelles salariales selon diverses hypothèses relatives à l'évolution de certains indicateurs économiques.

— *L'identification des tendances nouvelles en matière de conditions de travail négociées*

Ce système utilise les données du fichier des conventions collectives aux fins d'identification des tendances récentes en matière de conditions de travail négociées. Il permet de comparer les clauses des conventions collectives en vigueur à celles des conventions de la génération précédente et de repérer certains types de changements survenus. Les résultats paraissent dans le bilan annuel des relations du travail.

— *Le processus de négociation*

Ce système, développé au cours de l'année 1984-1985, permet d'obtenir des données complètes sur l'usage fait par les parties des mécanismes prévus au *Code du travail* concernant le processus de négociation des conventions collectives.

Ainsi, il est possible d'obtenir des informations sur l'étape finale de règlement, dont la négociation directe, la conciliation, les arrêts de travail et la durée des négociations. Ces données paraissent annuellement dans le bilan des relations du travail.

Les études sur les relations et les conditions de travail

Articles spécialisés

Au cours du dernier exercice, le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail a publié divers articles dans la revue *Le marché du travail*. Ces articles traitent notamment de l'impact de la machine à traitement de texte sur les conditions de travail des personnes utilisant cette technologie, de l'alcoolisme et des autres toxicomanies en milieu de travail et des différences de rémunération entre les hommes et les femmes.

Conception et fabrication assistées par ordinateur

En collaboration avec la Direction de la recherche du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, une enquête a été menée dans le but de cerner l'impact de la conception et de la fabrication assistées par ordinateur (C.A.O. — F.A.O.) sur l'organisation et les conditions de travail. Les premiers résultats de cette enquête ont fait l'objet d'un article qui était sous presse à la fin de l'année 1986-1987.

Aménagement du temps de travail

Un document d'information a été produit en ce qui concerne les différentes formules de réduction et d'aménagement du temps de travail. Ce document renferme les principaux points de repère nécessaires à la réflexion, la consultation et la discussion sur l'implantation d'horaires réduits et réaménagés. Par ailleurs, les bases d'une enquête sur le travail à temps partiel au Québec ont été établies et le prétest des instruments de cueillette a eu lieu à la fin de l'année financière.

Analyse comparée des législations du travail au Canada

Les législations du travail canadiennes ont été examinées et comparées dans le but de documenter les modifications qui pourraient être apportées éventuellement au régime québécois.

Relations du travail

Une recherche visant à identifier des cibles prioritaires d'intervention en relations du travail a débuté au cours de l'année ainsi qu'une autre sur les besoins des intervenants en matière d'information sur les sentences arbitrales de griefs. Par ailleurs, des recherches portant sur les thèmes suivants ont été publiées au cours de l'année: les relations du travail dans les administrations locales au Québec, les grèves et lock-out au Québec en 1985, l'accréditation syndicale en forêt, les appels au Tribunal du travail des décisions des commissaires du travail pour la période 1982-1984.

Les enquêtes sur la rémunération

L'enquête sur la rémunération globale au Québec en 1986

L'enquête annuelle sur la rémunération globale des emplois repères au Québec, menée auprès d'un échantillon des établissements de 200 employés et plus, a nécessité deux cueillettes de données, l'une portant sur les salaires payés et les structures salariales en vigueur au 1er juillet 1986 et l'autre ayant trait au coût des avantages sociaux et des conditions de travail en vigueur durant l'année civile 1985. Les données disponibles concernent les salaires et le coût de la rémunération globale de 43 postes repères comportant divers niveaux ainsi que le coût des avantages sociaux de 4 catégories d'emplois. Les résultats de cette enquête ont été publiés sous forme d'encart dans *Le marché du travail* en novembre 1986, et des résultats spécifiques ont été produits sur imprimé d'ordinateur à la demande de clientèles particulières, telles que l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération (I.R.I.R.). De plus, le rapport final de l'enquête sur la rémunération globale des emplois repères en 1985 au Québec a été publié en octobre 1986.

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail a aussi procédé à une étude de faisabilité d'une enquête sur la fréquence et les caractéristiques des avantages sociaux en collaboration avec le Bureau de recherches sur les traitements. Le C.R.S.M.T. a également collaboré au *Mémoire de conception administrative concernant la refonte du système d'enquête sur la rémunération globale* préparé par le Service du développement des systèmes.

Les communications

En matière de communications, l'un des principaux objectifs du Ministère en 1986-1987, dans la continuité de l'exercice 1985-1986, a été d'étudier les possibilités d'autofinancement de la revue *Le marché du travail*.

Après avoir entrepris une étude de satisfaction de la clientèle de la revue, le Ministère a mis de l'avant cette année un certain nombre de mesures afin d'en modifier le contenu en fonction des attentes de la clientèle cible, d'en accroître les revenus et d'en réduire les coûts de production. Dans ce contexte, le Ministère a également examiné et défini les activités qu'il entendait financer. Il a enfin poursuivi ses efforts pour faire connaître la revue à ses clientèles et amélioré certains outils de promotion, dont l'avis de réabonnement.

La Direction des communications a par ailleurs complété la série de dépliants destinés à faire connaître la mission du Ministère et les services qu'il offre. Quatre nouveaux dépliants ont ainsi été publiés: deux concernant la médiation dans les secteurs public et parapublic, un autre portant sur l'arbitrage médical et un dernier ayant trait au Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail. De même, le Ministère a réalisé un nouveau kiosque afin d'améliorer la qualité de sa présence aux congrès et colloques, dont ceux en relations du travail.

Avec la collaboration de la Direction générale des publications gouvernementales, la Direction des communications a en outre poursuivi la production d'études de la série *Études et recherches*, en vente dans les librairies des Publications du Québec. Ainsi, deux études ont été mises en vente: *Enquête sur la rémunération globale des emplois repères au Québec en 1985* et *Conditions de travail contenues dans la conventions collectives — Québec 1985*. Le Ministère a également publié une version abrégée de l'*Enquête sur la rémunération globale des emplois repères au Québec en 1986*. Ce document est vendu au ministère du Travail.

En plus de publier mensuellement la revue *Le marché du travail*, la Direction des communications a aussi diffusé plusieurs numéros de *l'Agenda*, qui est destiné à la clientèle interne du Ministère. La Direction a enfin assuré la traduction des documents du Ministère, dont le *Décret de la construction* ainsi que les projets de décrets et de règlements relatifs à l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*.

Élément 2
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre

Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre est, selon sa loi constitutive (*Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre*), un organisme d'étude et de consultation qui doit donner son avis au ministre du Travail et ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux sujets qui relèvent de sa compétence. Le Conseil peut, sous réserve de l'article 16 de sa loi constitutive, entreprendre l'étude de toute question dans le domaine du travail et de la main-d'oeuvre et faire effectuer les études et recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à la poursuite de ses fins. Le tableau 22 présente les effectifs et le budget du Conseil.

Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre est autonome du point de vue de ses activités. Il publie son propre rapport annuel, que l'on peut se procurer dans les librairies des Publications du Québec.

Élément 3
Direction du Ministère

La direction du Ministère a la responsabilité, à la demande du ministre, d'élaborer et de proposer au Gouvernement des politiques et des mesures favorisant, d'une part, des relations du travail harmonieuses entre les employeurs et les salariés et visant, d'autre part, la sécurité dans les bâtiments et les lieux publics. Elle voit également à la mise en oeuvre de ces politiques et de ces mesures, en surveille l'application et en coordonne l'exécution. Elle favorise par ailleurs l'acquisition des connaissances nécessaires à l'évaluation des législations, des programmes et des activités dans le domaine des relations du travail. La direction du Ministère voit enfin à assurer la cohérence de toutes les actions du Ministère et de ses représentants auprès d'organismes internationaux et de ministères ou d'organismes nationaux ou provinciaux. Le tableau 23 présente les effectifs et le budget de cet élément.

L'administration

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, le Ministère a amorcé la révision de son plan d'organisation administrative supérieure en raison de plusieurs événements survenus depuis l'adoption de ce plan par le Conseil du trésor en 1983. Parmi ceux-ci, rappelons la mise sur pied des nouveaux services de l'arbitrage médical et de la médiation dans les secteurs public et parapublic, l'ajout des responsabilités en matière de sécurité dans les bâtiments et les lieux publics, qui a entraîné le transfert au Ministère de la Direction générale de l'inspection et de l'unité chargée de la normalisation, les recommandations contenues dans le rapport sur l'efficacité administrative de la Direction générale de la recherche et de l'administration (D.G.R.A.) et l'expérience de fonctionnement acquise depuis l'adoption du plan d'organisation administrative supérieure.

Tableau 22
Effectifs et budget de l'élément 2[1]
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre
(1984-1987)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Effectifs			
Réguliers	7	7	7
Occasionnels	0	0	0
Budget modifié	368 700 $	410 700 $[2]	444 800 $

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs à 1985-1986, puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes. Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes/année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

2 Cette donnée est finale, contrairement à celle qui figure dans le *Rapport annuel 1985-1986*.

Tableau 23
Effectifs et budget de l'élément 3[1]
Direction du Ministère
(1984-1987)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987[2]
Effectifs			
Réguliers	11	12	20
Occasionnels	1,53	0,87	2,84
Budget modifié	1 239 500 $	1 278 500 $[3]	1 120 700 $

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs à 1985-1986, puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes. Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes/année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

2 La variation des effectifs et du budget entre les exercices 1985-1986 et 1986-1987 est attribuable notamment à la réaffectation administrative de la Direction de la planification et de l'évaluation de l'élément 4 à l'élément 3 du programme 4. Cette variation s'explique également par l'absence de dépenses liées à la masse salariale du cabinet du ministère du Travail, celles-ci étant assumées par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. En effet, un seul cabinet dessert ces deux ministères.

3 Cette donnée est finale, contrairement à celle qui figure dans le *Rapport annuel 1985-1986*.

Dans ce contexte général, le Ministère a d'abord procédé au calibrage des postes d'encadrement de la D.G.R.A., y compris ceux dont le rapport d'efficacité administrative de la D.G.R.A. préconise la création, selon la méthode en usage au Conseil du trésor.

L'organigramme administratif du Ministère a par ailleurs été modifié, d'une part, pour tenir compte des modifications apportées par la *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, plus particulièrement au chapitre des institutions et du partage des responsabilités en matière de placement et, d'autre part, pour mieux traduire le rôle-conseil de la Direction de la normalisation dans le domaine de la sécurité dans les bâtiments et les lieux publics.

Concernant ce dernier domaine d'activités, le comité de direction du Ministère a élargi ses rangs pour faire place aux sous-ministres adjoints responsables de l'inspection et de la normalisation. Soucieux de rendre plus fonctionnels et efficaces les liens entre ses services administratifs et ceux de la Direction générale de l'inspection, le Ministère a amorcé une phase plus formelle d'échange d'informations entre ces unités.

Pour donner suite à certaines recommandations contenues dans le rapport sur l'efficacité administrative de la Direction générale des relations du travail (D.G.R.T.), déposé en octobre 1985, et à l'analyse, par les gestionnaires concernés, du diagnostic posé par les consultants externes, plusieurs mesures ont été prises en vue d'améliorer l'efficacité de la D.G.R.T. et de certains services.

Dans la même perspective, le Ministère a confié à une firme le mandat d'évaluer l'efficacité administrative de la Direction générale de la recherche et de l'administration (D.G.R.A.). Le rapport des consultants renferme un diagnostic et des recommandations en fonction des quatre volets suivants: la qualité des services rendus, la gestion proprement dite, les caractéristiques des ressources humaines en place et l'environnement de la Direction générale. À la suite du dépôt de ce rapport en novembre 1986, les comités de coordination, composés des gestionnaires de la D.G.R.A. et de la D.G.R.T., ont été invités à donner leur opinion sur le contenu du rapport et à formuler leurs recommandations. À la lumière de ces points de vue et de celui du comité de direction du Ministère, certaines orientations ont été retenues pour améliorer la gestion proprement dite de la D.G.R.A.

Le Ministère a poursuivi la réalisation du programme de développement du personnel d'encadrement. Entre autres, il a axé son intervention sur la reconnaissance de valeurs de gestion propres à l'organisation et mis sur pied des mécanismes d'information et d'échange au sein des directions générales. De plus, des séances de formation ont été dispensées et un guide d'utilisation a été fourni aux gestionnaires afin qu'ils puissent développer les habiletés requises concernant l'évaluation du rendement par attentes signifiées du personnel. La méthode retenue est conforme à la politique cadre adoptée par le Conseil du trésor.

En ce qui concerne la gestion et le développement des ressources humaines, le Ministère a produit un guide d'accueil qui permettra aux nouveaux employés de situer plus rapidement le contexte dans lequel ils évolueront et d'amorcer avec leur supérieur immédiat les premiers échanges en rapport avec les attentes de travail. En vue de renouveler les modes de gestion et de favoriser une plus grande imputabilité des gestionnaires, le Ministère a en outre procédé à une décentralisation budgétaire des dépenses de fonctionnement.

Compte tenu de l'orientation gouvernementale en matière d'aide aux employés, le Ministère a élaboré, à la suite de consultations menées auprès de l'Office des ressources humaines et de la réalisation d'un sondage interne adressé aux employés, une proposition de programme d'aide volontaire visant à offrir des services confidentiels de référence aux personnes qui sont aux prises avec des difficultés personnelles affectant leur rendement.

Le Ministère s'est aussi conformé à la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*, entrée en vigueur le 1er janvier 1987. Ainsi, il a désigné des inspecteurs chargés de faire respecter la Loi et identifié au moyen de pictogrammes les endroits où il est interdit de fumer.

Par ailleurs, devant l'importance des ressources humaines et informatiques qui doivent être affectées annuellement à la réalisation de l'enquête sur la rémunération globale, le Ministère a entrepris d'évaluer la possibilité de refondre le système de traitement informatisé des renseignements tirés de l'enquête pour permettre une plus grande autonomie des usagers internes à l'égard de l'informatique et une réduction substantielle des coûts d'exploitation.

Pour donner suite à de nombreuses demandes d'information sur les effectifs syndicaux et pallier le manque de fiabilité et de précision du système actuel, le Ministère a élaboré un système de traitement des données qui permettra, lors du dépôt des conventions collectives, de compiler des renseignements plus complets et précis sur l'importance numérique de l'effectif syndical. Le ***Règlement sur l'exercice du droit d'association conformément au***

Code du travail a été modifié de façon à obtenir les renseignements désirés.

De septembre 1986 à janvier 1987, divers travaux, dont la production d'un mémoire destiné au Conseil des ministres et d'un projet de loi, ont été réalisés au Ministère en vue de la formation éventuelle d'une Commission des relations du travail. La philosophie d'ensemble qui sous-tendait les travaux du Ministère dans ce dossier procède du souci, maintes fois exprimé par de nombreux intervenants, de mettre l'accent sur le règlement des litiges par les parties elles-mêmes plutôt que sur l'adjudication par un tiers. Une partie des travaux visait entre autres à comparer les dispositions suggérées avec celles qui sont en vigueur dans les autres provinces où il existe un organisme semblable dans le domaine des rapports collectifs du travail.

Dans une optique de revalorisation du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre et afin d'y assurer la présence des groupes qui en sont membres et de certains groupes non formellement représentés, tout en englobant dans son mandat le domaine de la sécurité du revenu, le ministre du Travail a décidé de réviser le mandat et la composition de cet organisme de consultation. Pour ce faire, le Ministère a préparé et documenté un projet de législation accompagné d'un mémoire destiné au Conseil des ministres.

Enfin, la publication du rapport gouvernemental intitulé *Réglementer moins et mieux*, en juin 1986, a relancé le débat sur l'avenir de la *Loi sur les décrets de convention collective*. À cet effet, le Ministère a produit une étude d'évaluation concernant l'impact économique des salaires fixés dans les décrets de convention collective sur les entreprises en situation de concurrence et il a également constitué un groupe de travail interne chargé de revoir l'économie générale de cette loi et de formuler des recommandations relativement à son avenir, notamment sur la base de comparaisons avec certaines législations canadiennes qui s'y apparentent.

La législation

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, le Ministère a préparé un projet de loi, qui a été adopté par l'Assemblée nationale en juin 1986 (*Loi modifiant le Code du travail*, P.L. 42, devenu le chapitre 36 des lois de 1986), afin de faire cesser l'incertitude juridique concernant la validité des photocopies des formules d'adhésion requises lors du dépôt d'une requête en accréditation (article 25 du *Code du travail*).

De manière plus substantielle, le ministre a, au cours du dernier exercice financier, dirigé les travaux de l'Assemblée nationale visant à modifier les règles d'accès des travailleurs à l'industrie de la construction et à confier aux parties des responsabilités plus grandes en matière de formation professionnelle. Adoptée le 17 décembre 1986, la *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* crée la Commission de la construction du Québec en remplacement de l'Office de la construction du Québec et elle abolit le certificat de classification, fondé sur des critères quantitatifs d'heures travaillées au cours d'une période de référence, pour le remplacer par des mécanismes d'accès axés sur les compétences acquises par les travailleurs.

À la suite d'arrêts de travail sporadiques survenus en mai et juin 1986 dans ce même secteur du bâtiment, le ministre du Travail a parrainé les travaux qui ont conduit l'Assemblée nationale à adopter la *Loi sur la reprise des travaux de construction*. Adoptée et sanctionnée le 17 juin 1986, cette loi visait à assurer le retour au travail dans le secteur de la construction ainsi qu'à pourvoir au règlement du différend relatif aux conditions de travail qui persistait entre les parties concernées.

Le Ministère a préparé trois projets réglementaires ayant pour effet de fixer ou de hausser des droits résultant de l'application de certaines lois à caractère technique dans le domaine de l'inspection. Les projets réglementaires adoptés ont trait à la *Loi sur les appareils sous pression* et à la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes*. Quant à celui concernant la *Loi sur les installations de tuyauterie*, il sera adopté au cours de l'exercice financier 1987-1988.

La planification et l'évaluation

À la suite du *Rapport de la Commission consultative sur le travail* (Beaudry) et du *Rapport du groupe de travail sur la déréglementation* (Scowen), la Direction de la planification et de l'évaluation (D.P.E.) a participé aux travaux du groupe de travail sur l'avenir de la *Loi sur les décrets de convention collective*.

Parallèlement, la Direction a pris part aux activités du groupe de travail sur l'analyse et la révision du *Code du travail* et rédigé plusieurs documents se rapportant aux différents aspects du *Code du travail*. La D.P.E. a en outre été associée au projet de réforme du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (C.C.T.M.) et au projet de loi instituant une Commission des relations du travail. Elle a également participé à la table de travail sur l'analyse du cadre institutionnel de la qualification de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construc-

tion. Le rapport du comité a été déposé en mai 1986.

La D.P.E. a par ailleurs participé à la conception d'amendements du projet de *Loi sur les forêts* qui visent à prévoir les problèmes qui pourraient toucher les accréditations actuelles et les conventions collectives en vigueur lors de l'implantation éventuelle de la nouvelle politique forestière. De plus, la Direction a contribué activement aux travaux du comité de révision du régime de santé et de sécurité au travail formé par le ministre. Les activités régulières de la D.P.E. ont aussi amené cette dernière à préparer les projets de décrets qui prévoient l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève dans les services publics.

Dans le cadre de l'évaluation du programme de médiation préventive, la D.P.E. a établi la définition opérationnelle des objectifs du programme, conçu les indicateurs de performance et les instruments de mesure, et validé le projet auprès de quelques spécialistes en relations du travail. Les dispositions anti-briseurs de grève ont aussi fait l'objet d'une évaluation concernant leur efficacité en regard des objectifs visés lors de leur adoption en 1977.

La Direction a enfin entrepris l'évaluation du programme de la conciliation. Certaines étapes importantes ont été franchies dans ce dossier, notamment l'élaboration du devis d'évaluation et la préparation du questionnaire qui sera utilisé pour cette opération.

Les relations extra-ministérielles

Au cours de l'exercice 1986-1987, le Ministère a participé aux travaux des divers comités de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.) en vue de sa réunion annuelle, qui s'est tenue à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) en septembre 1986.

. Le Ministère a en outre agi comme organisme hôte lors de la Conférence fédérale-provinciale des ministres du Travail qui s'est déroulée à Québec les 26 et 27 novembre 1986.

Dans le cadre des travaux de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.), le Ministère a coordonné la participation du Québec à la 17e réunion annuelle des sous-ministres du Travail, qui a eu lieu à Hull en mai 1986. Cette rencontre traitait des sujets de discussion de l'O.I.T. et avait été précédée d'une consultation des partenaires socio-économiques par le Comité sur les normes internationales du travail du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre.

Lors des travaux de la 72e session de la Conférence internationale du travail, le Ministère a assuré avec succès la participation de spécialistes représentant le Québec au sein de la délégation canadienne, dans le cadre des commissions chargées d'élaborer des conventions et des recommandations concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante.

Enfin, le Ministère a participé, au sein de la délégation canadienne, aux délibérations de la Commission sur l'application des normes internationales de l'O.I.T.

Élément 4
Soutien administratif et technique

L'élément 4, Soutien administratif et technique, vise à fournir à l'ensemble des unités du Ministère l'aide administrative ou technique qu'elles requièrent. Cette aide s'étend au domaine des ressources humaines, financières et matérielles. Le tableau 24 présente les effectifs et le budget de cet élément.

Les ressources humaines

Durant l'année 1986-1987, le Service des ressources humaines a favorisé le développement de la participation et de l'autonomie des gestionnaires du Ministère. L'accent a porté sur le développement d'une culture organisationnelle et le renforcement de la supervision, ce qui a donné lieu à plusieurs rencontres ou séances de formation auxquelles ont participé tous les gestionnaires du Ministère; le thème de la supervision a par la suite nécessité l'élaboration d'outils de gestion, dont un guide

Tableau 24
Effectifs et budget de l'élément 4[1]
Soutien administratif et technique (1984-1987)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987[2]
Effectifs			
Réguliers	30	38	22
Occasionnels	2,34	3,17	1,47
Budget modifié	1 373 800 $	3 796 700 $[3]	3 175 300 $

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs à 1985-1986, puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes. Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes/année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

2 La diminution des effectifs et du budget entre les exercices 1985-1986 et 1986-1987 est attribuable à la réaffectation de la Direction de la planification et de l'évaluation de l'élément 4 à l'élément 3 du programme 4 et de la Direction des communications de l'élément 4 à l'élément 1 du même programme.

3 Cette donnée est finale, contrairement à celle qui figure dans le *Rapport annuel 1985-1986*.

d'accueil à l'intention des nouveaux employés. Le développement du personnel non cadre a été axé sur la consolidation des connaissances en bureautique et en informatique.

En 1986-1987, le secteur de la dotation a consacré une bonne part de ses énergies à l'élaboration et à l'implantation d'une politique et d'un fichier ministériel concernant le recrutement des occasionnels. L'actualisation de la politique de promotion sans concours a par ailleurs engendré de nombreuses demandes et favorisé la participation des gestionnaires à son application. De nombreux mouvements de personnel, à tous les niveaux, ont entraîné une recrudescence d'activités-conseils ou d'interventions de dotation. Le Service a également suscité auprès des gestionnaires une réflexion sur leur organisation de travail par la mise à jour des descriptions d'emploi.

Dans le secteur des relations du travail, les activités ont été centrées sur la promotion auprès du personnel des orientations du Ministère en matière de santé et de sécurité du travail. Enfin, pour assurer une meilleure utilisation des ressources humaines au Ministère, un programme d'aide au personnel a été élaboré, lequel se propose de venir en aide aux employés confrontés à des difficultés personnelles qui affectent ou peuvent affecter leur rendement.

Les ressources matérielles et financières

Au cours de l'année financière 1986-1987, le Service des ressources matérielles et financières a réalisé divers aménagements et réaménagements touchant les locaux de plusieurs unités administratives. Ceux-ci s'inscrivaient dans un processus d'amélioration de l'environnement susceptible de créer les conditions favorables à un accroissement de la productivité.

Le Service a, par ailleurs, poursuivi l'implantation de nouveaux systèmes téléphoniques. En plus d'améliorer le service à la clientèle, ces nouveaux systèmes permettent de réduire les coûts par appareil.

Le Service a en outre assuré le secrétariat des comités de sélection mis sur pied dans le cadre du processus d'adjudication des divers contrats du Ministère à des firmes inscrites au fichier central des fournisseurs.

Enfin, des interventions particulières ont été réalisées relativement à la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*.

Élément 5
Normalisation de la qualité et de la sécurité du bâtiment

L'élément 5, Normalisation de la qualité et de la sécurité du bâtiment, vise principalement la conception, l'élaboration et la mise à jour des divers règlements, codes et normes qui régissent, d'une part, la qualité des travaux de construction des bâtiments et, dans certains cas, des installations techniques et, d'autre part, la sécurité des personnes qui accèdent à un bâtiment, à un lieu public ou qui utilisent certaines installations techniques. Le tableau 25 présente les effectifs et le budget de cet élément.

À compter de son implantation, le 14 octobre 1986, la Direction de la normalisation s'est vu confier le mandat prioritaire de rationaliser l'ensemble des règlements concernant la qualité de la construction et la sécurité du public dans les bâtiments.

Dans le cadre de cette réforme, la Direction a effectué différents travaux de révision des normes existantes en vue de les rationaliser et de les regrouper dans un *Code de construction*. Ces travaux sont terminés et le projet de code a fait l'objet d'une consultation intragouvernementale au mois de mars 1987. De plus, le *Règlement complémentaire au Code de construction*, qui a trait notamment aux installations sous pression et aux véhicules servant à la distribution du gaz combustible, a franchi les mêmes étapes.

Par ailleurs, des documents ont été élaborés afin de soutenir les projets de révision touchant le *Code de sécurité* et le *Règlement administratif*. Précisons que le *Règlement administratif* établit la tarification et les mesures administratives nécessaires à l'application des codes.

Enfin, la Direction a participé à de nombreuses réunions d'organismes oeuvrant dans le domaine de

Tableau 25
Effectifs et budget de l'élément 5[1]
Normalisation de la qualité et de la sécurité du bâtiment (1986-1987)

	1986-1987
Effectifs	
Réguliers	18
Occasionnels	0,54
Budget modifié	858 100 $

1 Ce nouvel élément 5 a été implanté le 14 octobre 1986. Les effectifs et le budget proviennent du programme 6, Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics.

la normalisation au niveau provincial, national et international afin de mettre à jour et de modifier les nombreuses normes auxquelles fait référence la réglementation.

Programme 5
Qualification professionnelle des entrepreneurs en construction

Ce programme vise à permettre à la Régie des entreprises de construction du Québec de veiller à la solvabilité des entrepreneurs ainsi qu'à leur compétence dans les domaines administratif et technique et dans celui de la sécurité. En vertu de la *Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction*, la Régie est chargée, depuis 1975, de protéger le public contre les faillites et les malfaçons des entrepreneurs de ce secteur d'activités.

La Régie des entreprises de construction est un organisme autonome, qui est passé sous l'autorité du ministre du Travail au cours de l'exercice 1985-1986. Le lecteur intéressé aux activités de la Régie peut consulter le rapport annuel produit par cet organisme.

Programme 6
Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics

Ce programme vise la protection du public en s'assurant de l'application des normes de construction ainsi que de la sécurité dans les bâtiments, les lieux publics et les installations techniques. Le tableau 26 présente les effectifs et le budget de ce programme.

La Direction générale de l'inspection (D.G.I.) a veillé à l'application des lois et des règlements en vigueur en vue de réduire les risques d'accidents et d'incendies pouvant résulter de la conception, la construction, l'utilisation et l'exploitation des édifices publics, des lieux publics et de leurs installations techniques (électriques, mécaniques et de tuyauterie). Au cours de l'année 1986-1987, la D.G.I. a notamment procédé à 259 008 inspections et émis 214 126 permis divers.

Les opérations régionales

La Direction des opérations régionales a procédé à des inspections, des enquêtes, des vérifications et des contrôles pour que soient respectés les lois, règlements et codes en vigueur. Elle a de plus vérifié des plans et devis, émis des permis pour l'exécution des travaux et des certificats de conformité. Elle s'est assurée que la surveillance exercée et les mesures de sécurité prises dans le secteur du bâtiment, des lieux publics et de leurs installations techniques soient efficaces et conformes à la législation. Des programmes d'autocontrôle de la qualité ont été élaborés afin de favoriser la prise en charge par le milieu de ses responsabilités dans les secteurs de l'électricité et de la plomberie. Certains autres programmes ont été entrepris afin d'améliorer la sécurité, notamment en ce qui concerne les plages et les piscines publiques ainsi que celles des hôtels. L'ensemble des activités et des réalisations de la Direction en regard de chacune des lois en vigueur en 1986-1987 se retrouve dans les tableaux 27 à 31.

En plus de leurs activités courantes, les inspecteurs de la D.G.I. ont effectué 1 091 inspections et examiné 3 111 plans en vertu de la *Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment*.

Les opérations centralisées

Pour sa part, la Direction des opérations centralisées a administré des examens de compétence et elle a émis ou renouvelé des licences et des certificats de qualification.

Dans le cadre de la *Loi sur la distribution du gaz*, la Direction a veillé à l'application des normes de sécurité relatives au transport, à la distribution, à la possession et à l'usage du gaz naturel et du gaz propane. À cette fin, elle a effectué 12 968 inspections, émis 3 823 permis (demandes d'autorisation préalable) et examiné 785 plans.

La Direction a également effectué 2 812 inspections d'appareils de levage dans les édifices et les lieux publics dans le but d'assurer la sécurité des personnes qui les utilisent. Durant la saison hivernale, un programme de contrôle de la conformité des remontées mécaniques a été mis en vigueur dans 40 stations de ski. Ce programme a pour but de permettre aux propriétaires de se prendre en charge en vue d'assurer la conformité de leurs installations au *Règlement sur les remontées mécaniques*.

Enfin, la Direction a, à la suite de plaintes, d'accidents ou d'incendies, mené 147 enquêtes afin de connaître les causes de blessures et d'accidents. Le résultat de ces enquêtes aide à déterminer les moyens à prendre pour éviter la répétition de tels événements.

Tableau 26
Effectifs et budget[1] [et] [2]
Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics (1984-1987)

	1984-1985	1985-1986	1986-1987[3]
Effectifs			
Réguliers	717	732	702
Occasionnels	61,6	58,6	41
Budget modifié	24 783 356 $[4]	25 392 006 $	25 871 500 $

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs à 1985-1986, puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes.
Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base de chacun des exercices financiers.

2 Les effectifs et le budget ne sont pas comptabilisés dans les tableaux 1 et 2 du Ministère pour les années 1984-1985 et 1985-1986, puisque le transfert juridique de la Direction générale de l'inspection n'avait pas été effectué au 31 mars 1986.

3 La variation des effectifs et du budget est attribuable à la réaffectation administrative des activités de la normalisation à l'élément 5 du programme 4, au transfert de 12 postes du programme 6 à la Société d'habitation du Québec et au transfert de crédits provenant du fonds de suppléance du ministère des Finances pour le renouvellement des conventions collectives.

4 Cette donnée est finale, contrairement à celle qui figure dans le *Rapport annuel 1985-1986*.

Tableau 27
Inspections effectuées en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (1984-1987)

	Édifices publics[1]			Appareils de levage[2]		
	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Inspections effectuées	3 392	5 384	5 343	3 626	3 352	3 008
Contre-visites	8 852	8 883	10 244	4 306	3 496	3 713
Entrevues	694	780	721	124	70	98
Enquêtes	175	123	147	11	0	0
Défectuosités constatées	26 921	33 998	27 751	18 645	16 902	16 411
Défectuosités corrigées[3]	16 339	17 001	20 185	17 166	13 260	15 518
Poursuites	207	156	105	36	15	28
Chefs d'accusation	1 598	1 078	833	327	115	108

1 Le nombre de certificats émis s'élève à 1 003 en 1984-1985, 888 en 1985-1986 et 975 en 1986-1987.

2 Le nombre d'arrêts et scellés s'élève à 529 en 1984-1985, 355 en 1985-1986 et 253 en 1986-1987.

3 Le nombre de défectuosités corrigées ne concorde pas nécessairement avec celui des défectuosités constatées parce que certaines corrections ne peuvent être finalisées au cours de l'exercice financier concerné à cause de la durée des délais de réalisation. De plus, le traitement de ces données ne tient pas toujours compte de certaines circonstances, telles que le changement de propriétaire, la démolition de bâtiments, les poursuites judiciaires en cours, les délais de prescription et l'insuffisance du fondement juridique, qui entraînent soit de nouvelles constatations des mêmes défectuosités, soit le retrait de certaines défectuosités signalées aux propriétaires.

Tableau 28
Inspections effectuées en vertu de la *Loi sur les installations électriques* (1984-1987)

Sécurité des installations électriques	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Permis d'installation accordés	234 335	151 794	167 600
Inspections effectuées, contre-visites et entrevues	219 385	195 814	174 444
Enquêtes effectuées après un incendie	57	38	14
Enquêtes effectuées après un accident	4	4	2
Autorisations de raccordement	165 542	134 744	123 633
Défectuosités constatées	31 282	28 212	26 276
Défectuosités corrigées[1]	31 028	29 994	26 314
Demandes de poursuites	189	173	82
Avis préalables payés	107	57	39
Examens administrés	282	263	255
Licences émises	1 114	1 038	1 171

1 Le nombre de défectuosités corrigées ne concorde pas nécessairement avec celui des défectuosités constatées parce que certaines corrections ne peuvent être finalisées au cours de l'exercice financier concerné à cause de la durée des délais de réalisation.

Tableau 29
Inspections effectuées en vertu de la *Loi sur les installations de tuyauterie* (1984-1987)

Sécurité des installations de tuyauterie	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Permis d'exécution émis	30 751	31 416	37 957
Inspections effectuées, contre-visites et entrevues	31 314	31 039	26 332
Défectuosités constatées	9 275	9 146	9 027
Défectuosités corrigées[1]	8 396	6 814	7 920
Demandes de poursuites	24	69	27
Avis préalables payés	35	24	21

1 Le nombre de défectuosités corrigées ne concorde pas nécessairement avec celui des défectuosités constatées parce que certaines corrections ne peuvent être finalisées au cours de l'exercice financier concerné à cause de la durée des délais de réalisation. De plus, le traitement de ces données ne tient pas toujours compte de certaines circonstances, telles que les poursuites judiciaires en cours, les délais de prescription et l'insuffisance du fondement juridique, qui entraînent soit de nouvelles constatations des mêmes défectuosités, soit le retrait de certaines défectuosités signalées aux entrepreneurs.

Tableau 30
Inspections effectuées en vertu de la *Loi sur les appareils sous pression* (1984-1987)

Sécurité des appareils sous pression (installation et fabrication)	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Inspections effectuées, contre-visites et entrevues	24 834	23 432	21 553
Certificats de conformité émis	20 719	19 859	21 642
Défectuosités constatées	4 444	4 049	3 839
Défectuosités corrigées[1]	2 653	3 191	3 013
Demandes de poursuites	20	28	19
Avis préalables payés	143	112	56

1 Le nombre de défectuosités corrigées ne concorde pas nécessairement avec celui des défectuosités constatées parce que certaines corrections ne peuvent être finalisées au cours de l'exercice financier concerné à cause de la durée des délais de réalisation.

Tableau 31
Vérification des plans dans chaque discipline en vertu des lois en vigueur (1984-1987)

Activités	Exercice financier	Architecture	Électricité	Plomberie	Appareils sous pression		Total
					Fabrication	Installation	
Plans soumis et analysés	1984-1985	11 831	7 661	2 224	1 527	764	24 007
	1985-1986	9 562	8 843	2 267	1 690	354	22 716
	1986-1987	8 143	9 794	2 796	2 315	477	23 525
Plans refusés	1984-1985	1 408	402	237	—[1]	205	2 252
	1985-1986	1 095	455	255	169	104	2 078
	1986-1987	827	396	326	566	100	2 215
Plans approuvés sans recommandation	1984-1985	416	1 926	75	—[1]	126	2 543
	1985-1986	550	2 678	119	1 360	106	4 813
	1986-1987	806	2 125	137	1 741	91	4 900
Nombre de recommandations sur les plans	1984-1985	68 763	13 427	9 108		1 376[2]	92 674
	1985-1986	64 506	13 356	9 338		751	87 951
	1986-1987	62 058	15 583	9 579		658	87 878

1 Données non disponibles.

2 Les recommandations relatives aux plans d'appareils sous pression ne sont pas comptabilisées de façon à distinguer l'aspect fabrication de l'aspect installation.

L'administration et la perception des droits

La Direction de l'administration exerce un contrôle des systèmes informatisés de gestion de la D.G.I. et assume, pour l'ensemble de ses unités administratives, les services reliés à la gestion des ressources humaines, matérielles et financières.

La Direction de la perception a perçu les droits d'inspection exigés des intervenants ainsi que ceux qui ont trait aux examens et à l'émission des licences et des certificats. Elle a également perçu les montants prévus pour certaines infractions aux lois et règlements relatifs à la sécurité dans les bâtiments et les lieux publics (tableau 32).

La recherche et le développement

La Direction de la recherche et du développement avait la responsabilité d'élaborer les normes dans le domaine de la construction et du bâtiment jusqu'au 14 octobre 1986, date à laquelle cette

Tableau 32
Sommaire des revenus provenant des droits, des honoraires et des amendes (avis préalables) perçus en vertu de diverses lois (1984-1987)

Titre des lois	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Loi sur les installations électriques	8 702 858 $	9 820 054 $	11 036 172 $
Loi sur les mécaniciens de machines fixes	237 314 $	145 513 $	189 153 $
Loi sur les installations de tuyauterie	11 420 $	10 664 $	5 665 $
Loi sur les appareils sous pression et autres dispositions législatives	711 238 $	779 901 $	740 897 $
Loi sur la distribution du gaz[1]	—	1 153 385 $	1 688 493 $
Autres revenus	1 345 $	1 469 $	1 320 $
Total	**9 664 176 $**	**11 910 988 $**	**13 661 701 $**

1 En vertu de la *Loi sur la distribution du gaz*, la Direction générale de l'inspection perçoit, depuis le 1er avril 1985, les droits d'inspection et de vérification qui y sont prévus.

activité a été confiée à la Direction de la normalisation.

Les études socio-économiques

Au cours de l'année, la Direction de la recherche et du développement a réalisé certaines études qui visaient principalement l'élaboration d'un schéma uniforme de présentation des plans et devis en collaboration avec l'Ordre des architectes du Québec et l'Ordre des ingénieurs du Québec, la préparation d'un questionnaire sur les fonctions des services d'inspection des municipalités en vue de faciliter la concertation et la collaboration avec celles-ci et l'ébauche d'une politique sur l'évaluation des programmes.

La programmation

La Direction a entrepris l'élaboration de certains programmes d'intervention susceptibles d'augmenter la sécurité dans les lieux publics et la qualité des travaux de construction. Dans cette optique, elle a effectué des travaux en vue de l'uniformisation et de la simplification des programmes de contrôle de la qualité. Elle a participé à l'élaboration d'un nouveau programme de contrôle de la conformité des remontées mécaniques de ski et assuré le suivi du programme de contrôle de la conformité dans les petits hôtels et les colonies de vacances.

La formation et l'information

En matière de formation et d'information, la Direction a consenti des efforts particuliers pour bien faire connaître et comprendre la réglementation aux intervenants du milieu de la construction et du bâtiment.

Des séances de formation ont été données aux entrepreneurs, aux architectes, aux ingénieurs et aux agents du bâtiment concernés par le *Code du bâtiment* et le *Code de plomberie*. D'autres séances portant sur les modifications contenues dans le *Code de l'électricité du Québec 1987* ont été organisées à l'intention des personnes susceptibles de donner de la formation à ce sujet. De plus, un cahier explicatif sur ces modifications a été préparé.

La Direction a participé à une campagne d'information sur la sécurité des panneaux à fusibles, durant laquelle plus de 2 000 000 de feuillets d'information ont été distribués au public. Un programme a également été entrepris en fin d'année dans le but d'informer les fabricants et les distributeurs d'appareillage électrique de l'obligation de faire certifier leurs produits par un organisme reconnu.

Un dépliant sur l'utilisation du propane a été produit, de même qu'un vidéo sur les jeux mécaniques. Des communiqués ont été transmis aux médias sur des sujets tels que le déneigement des toitures, la sécurité dans les hôpitaux et les arbres de Noël dans les édifices publics.

Programme 7
Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec

Ce programme visait à aider financièrement l'Office de la construction du Québec (O.C.Q.) à exercer sa responsabilité en matière de placement des salariés de l'industrie de la construction, conformément aux dispositions de l'article 78 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*.

Le budget affecté à ce programme, au montant de 2 800 000 $ pour l'année financière 1986-1987, a été entièrement versé sous forme de subventions de transfert à l'O.C.Q. sur la base des coûts réels assumés par cet organisme, tels qu'ils sont rapportés dans ses états financiers.

Par suite de l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* le 17 décembre 1986, l'Office de la construction du Québec a été aboli et remplacé par la Commission de la construction du Québec. En vertu de cette loi, les activités relatives au placement des salariés ont été remplacées par un autre mécanisme. C'est pourquoi cette subvention de transfert se termine à la fin de l'exercice financier 1986-1987.

Le lecteur intéressé aux activités de l'Office peut s'adresser à la Commission de la construction du Québec pour obtenir copie du rapport produit en 1986-1987 par l'Office.

Chapitre II
Les principales orientations pour 1987-1988

Sur le plan administratif

Au cours de l'exercice 1987-1988, le Ministère verra d'abord, pour donner suite aux efforts consentis à ce sujet lors de l'exercice précédent, à implanter dans toutes ses unités la politique d'évaluation du rendement du personnel, puisque la phase préparatoire sera alors terminée et que les gestionnaires et les professionnels en situation de supervision disposeront des outils nécessaires à sa mise en application.

Dans la même foulée, le Ministère finalisera le programme d'aide au personnel, à la suite des consultations menées à cet effet auprès des syndicats et des associations représentatives des employés. Sous le sceau de la confidentialité, le Ministère verra donc à aider les employés en difficulté à identifier le problème auquel ils sont confrontés et à s'adresser aux services spécialisés qui seront en mesure de les aider le plus efficacement.

Dans le cadre de ses activités, le Ministère continuera d'appliquer son plan de perfectionnement des cadres. De plus, il offrira aux gestionnaires des séances de formation sur la sélection du personnel ainsi que sur les procédures administratives relatives à la gestion des ressources financières et matérielles. Il continuera d'accorder un intérêt soutenu au perfectionnement de l'ensemble de ses employés et poursuivra ses efforts pour organiser des séances de formation et d'information destinées aux arbitres et aux négociateurs patronaux et syndicaux.

De plus, le Ministère entend fournir une aide accrue aux gestionnaires en implantant le nouveau système informatisé de gestion des ressources financières, développé par la Direction générale de l'informatique du ministère des Communications, ainsi qu'un système de gestion de l'inventaire de l'équipement et de l'ameublement.

Enfin, au cours de l'exercice 1987-1988, le Ministère préparera son plan triennal de l'informatique, lequel doit tenir compte des diverses activités du Ministère, tant sur le plan de l'administration et de la gestion interne que des opérations et de la recherche.

Sur le plan législatif

Lors de l'exercice 1987-1988, il est possible que le Ministère soit appelé à appuyer le travail parlementaire, auprès du ministre, si des projets de lois visant la formation d'une Commission des relations du travail et la réforme du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre sont déposés à l'Assemblée nationale.

En matière de santé et de sécurité du travail, la hausse constante du nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles et la croissance des dépenses engagées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail rendent nécessaire l'évaluation du régime actuel. Sur cette base, le Ministère devra élaborer les principes directeurs et préparer les projets de lois visant à modifier la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Dans le cadre de la réforme du régime général des rapports collectifs du travail et du contenu des règles de droit édictées par le *Code du travail*, le Ministère élaborera un document d'orientation pouvant éventuellement donner lieu à un projet de loi visant à amender divers articles du *Code du travail*.

Sur le plan opérationnel

Afin d'améliorer l'efficacité des services offerts à ses clientèles, le Ministère concevra et expérimentera de nouvelles approches sur le plan opérationnel. Ainsi, en matière de relations du travail, il entend développer la médiation pré-arbitrale, évaluer l'approche utilisée par les enquêteurs du Ministère en fonction du type de plainte, améliorer les types d'intervention utilisés dans la médiation préventive, appliquer, dans le cadre de l'arbitrage médical, le nouveau barème retenu par le Gouvernement relativement à l'atteinte à l'intégrité physique et psychique des accidentés. De plus, il améliorera la procédure de traitement des plaintes particulières en regard de l'application des décrets de convention collective par les différents comités paritaires.

Par ailleurs, dans le domaine du bâtiment, le Ministère consultera les intervenants visés par les projets de codes et de règlements concernant la qualité de la construction ainsi que la sécurité du public dans les bâtiments, et créera un comité

chargé d'établir un processus permettant l'interprétation rapide de la réglementation et la diffusion de ces interprétations. Il formera aussi un comité qui aura la responsabilité, en l'absence d'une norme, d'approuver des méthodes de conception, des procédés de construction et l'utilisation d'un matériau ou d'un équipement différent de ce qui est prévu aux codes ou aux règlements. Le Ministère améliorera en outre la qualité des services-conseils et de l'assistance technique offerts en région en matière de sécurité dans les bâtiments et dans certains lieux publics.

En vue d'accroître la qualité de ses opérations, le Ministère entend, d'une part, mettre sur pied une base de données informatisées sur l'accréditation, en remplacement du cardex manuel du Bureau du commissaire général du travail et, d'autre part, faciliter le suivi des interventions nécessaires au règlement des requêtes et des plaintes. De plus, il terminera l'implantation d'un système de traitement des dossiers d'arbitrage de griefs.

Enfin, le Ministère poursuivra ses efforts, en matière de communications, pour faire connaître aux diverses clientèles sa mission et les services qu'il offre. À cet effet, il compte améliorer sa participation aux congrès et colloques, notamment en relations du travail, et perfectionner les outils d'animation et d'information existants.

Sur le plan organisationnel

Sur le plan organisationnel, le Ministère devra réévaluer l'ensemble de sa structure à la lumière des mesures législatives et des décisions gouvernementales qui le toucheront. De manière immédiate, il faudra structurer la Direction de la normalisation et la doter des services nécessaires au plein exercice de ses fonctions dans le domaine de la sécurité dans les bâtiments et les lieux publics.

Dans le même ordre d'idée, il y aura lieu, en ce qui concerne la Direction générale de la recherche et de l'administration, de donner suite à certaines des orientations figurant dans le rapport d'efficacité administrative portant sur cette direction générale.

Enfin, le Ministère mettra en place un plan d'action visant à compléter la mise en application des recommandations retenues dans le rapport sur l'efficacité administrative de la Direction générale des relations du travail.

Sur le plan de la planification et de l'évaluation

Au cours de l'exercice 1987-1988, le Ministère fera le nécessaire, en matière de planification, pour étayer la prise de décision à l'égard des divers organismes relevant du ministre du Travail et des lois qu'il administre. Plus spécifiquement, il continuera de participer activement aux travaux ayant trait à la santé et à la sécurité du travail, à l'avenir de la *Loi sur les décrets de convention collective* et au *Code du travail*.

En matière d'évaluation, le Ministère poursuivra les études en cours sur les programmes de la conciliation et de la médiation préventive. Il fera en sorte que l'ensemble des révisions amorcées et à venir puissent être évaluées éventuellement.

Sur le plan de la recherche

Dans le domaine des relations et des conditions de travail, le Ministère compte poursuivre les travaux en cours sur la croissance des taux de salaires négociés, l'impact de la conception assistée par ordinateur sur les conditions de travail, la rémunération des policiers municipaux, le travail à temps partiel, l'absentéisme, les besoins des intervenants en matière d'information sur les sentences arbitrales de griefs, les législations canadiennes en matière de relations du travail et les cibles prioritaires d'intervention en relations du travail.

Sont aussi projetées des études touchant les systèmes de rémunération à double palier, les enjeux des grandes négociations et les conditions de travail négociées en 1986-1987, les tendances nouvelles en matière de conditions de travail, l'état du droit et de la jurisprudence relativement aux examens médicaux avant l'embauche, certains points marquants de la jurisprudence rendue en vertu de la *Loi sur les décrets de convention collective*, ainsi que les droits et les pouvoirs des conciliateurs dans d'autres systèmes juridiques nord-américains. Le Ministère produira aussi un inventaire des recherches sur les conditions de travail et la rémunération, le bilan des relations du travail en 1987, un suivi des modifications des lois et règlements relatifs au travail et une recherche sur les syndicats indépendants.

En ce qui a trait aux enquêtes salariales, le Ministère continuera d'évaluer la possibilité de refondre le système d'enquête sur la rémunération globale et réalisera l'enquête annuelle sur la rémunération des emplois repères ainsi qu'une nouvelle enquête sur la fréquence et les caractéristiques des avantages sociaux au Québec en 1987.

Sur le plan des relations extra-ministérielles

Le Ministère poursuivra ses efforts afin d'inciter le gouvernement fédéral, avec l'accord des dix provinces, à ratifier la *Convention sur la sécurité*

dans l'utilisation de l'amiante, adoptée par la Conférence internationale du travail en juin 1986.

Enfin, le Ministère participera à la conférence annuelle des membres de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière, qui aura lieu à Régina en septembre 1987.

Annexes

Annexe 1

Liste des lois et des règlements appliqués par les organismes relevant du ministre du Travail (au 31 mars 1987)[1]

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., c. A-3)	Nil	C.S.S.T.
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001)	Règlement sur les artisans (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 1)[4]	C.S.S.T.[5]
	Règlement sur l'assistance financière (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 2)	
	Règlement sur le barème des déficits anatomo-physiologiques [*R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 3.1*][6]	
	Règlement n° 39 concernant la constitution du Comité consultatif des accidents du travail (Arrêté en conseil 4132 du 4 novembre 1970)	
	Règlement sur le calcul du revenu net retenu (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 4)	
	Règlement sur la classification des employeurs (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 5)	
	Règlement sur l'état des salaires (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 6)	
	Règlement sur l'examen médical prévu à l'article 23 de la Loi sur les accidents du travail (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 7)	
	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 8)	
	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins [*R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 8.2*][6]	
	Règlement sur le paiement, par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, des dépenses d'organisation et d'entretien des postes de sauvetage dans les mines et au remboursement, par les employeurs intéressés, des montants déboursés (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 9)	
	Règlement prévoyant la pénalité pour retard dans le paiement d'une cotisation (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 10)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur le remboursement d'un vêtement, d'une prothèse ou d'une orthèse endommagé ou brisé (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 11)	
	Règlement sur le transport du corps d'un travailleur (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 14)	
	Règlement sur les travailleurs non rémunérés (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 15)	
	Code de déontologie des commissaires et des assesseurs de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles [*R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 01*][4]	
	Conditions pour l'octroi d'une subvention à un employeur qui embauche un travailleur victime d'une lésion professionnelle [*R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 02*][4]	
	Normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile pour l'année 1985 [*R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 1*][4]	
	Normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile pour l'année 1986 [*R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 1.1*][4]	
	Normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile pour l'année 1987 [*R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 1.2*][4]	
	Normes et montants de frais de déplacement et de séjour [*R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 2*][4]	
	Règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles [*R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 2.1*][4]	
	Règlement sur le système de cotisation basé sur le mérite ou le démérite des employeurs [*R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 2.2*][4]	
	Table de revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 1985 [*R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 3*][4]	
	Table des indemnités de remplacement du revenu pour l'année 1986 [*R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 3.01*][4]	
	Table des indemnités de remplacement du revenu pour l'année 1987 [*R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 3.02*][4]	
	Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 1986 [*R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 3.1*][4]	
	Tableau des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 1987 [*R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 3.2*][4]	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Tableau des divisions de l'activité économique et liste des taux de cotisation [*R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 4*][6]	
	Tableau des divisions de l'activité économique année 1987 [*R.R.Q., 1981, c. A-3.001, r. 5*][6]	
Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)	Nil	C.B.Q.
Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. C-55)	Règlement du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (R.R.Q., 1981, c. C-55, r. 1)	C.C.T.M.
Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (L.R.Q., c. I-7)	Règlement sur la nomination des membres du comité d'experts médicaux (R.R.Q., 1981, c. I-7, r. 1)	C.S.S.T.
Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., c. M-3)	Règlement de la Corporation des maîtres électriciens [*R.R.Q., 1981, c. M-3, r. 2*][6]	C.M.E.Q.
Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., c. M-4)	Règlements de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie [*R.R.Q., 1981, c. M-4, r. 2*][6]	C.M.M.T.Q.
Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.R.Q., c. Q-1)	Règlement sur la délégation de pouvoirs de la Régie des entreprises de construction du Québec [*R.R.Q., 1981, c. Q-1, r. 01*][6]	R.E.C.Q.
	Règlement sur la désignation d'officiers municipaux à la vérification des licences d'entrepreneur de construction (R.R.Q., 1981, c. Q-1, r. 1)	
	Règlement de la Régie des entreprises de construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. Q-1, r. 2)	
	Règlement sur les règles de pratique de la Régie des entreprises de construction du Québec [*R.R.Q., 1981, c. Q-1, r. 3*][6]	
Loi sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-15)	Nil	C.C.Q
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20)	Règlement [*concernant le champ*] d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 1)	C.C.Q.
	Règlement de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec [*R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 2.1*][6]	
	Règlement sur le certificat d'enregistrement délivré par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 3)[7]	
	Décret de la construction [*R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 5.1*][6]	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur le financement des frais d'administration de l'Office de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 6)[7]	
	Règlement sur les frais de l'avis préalable d'infraction prévu par la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 7)	
	Règlement sur les indemnités consenties aux membres du Comité mixte de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 8)	
	Règlement sur les normes des conditions de travail du personnel de l'Office de la construction du Québec non régi par une convention collective [*R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 8.1*][6 et 7]	
	Règlement sur la participation de l'artisan aux régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 9)	
	Règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la construction [*R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 10.1*][6]	
	Règlement de prélèvement de l'Office de la construction du Québec [*R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 11.5*][6 et 7]	
	Règlement sur le rapport mensuel à être transmis par un entrepreneur qui retient les services d'un artisan (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 12)	
	Règlement de régie interne de l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 13)[7]	
	Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (R.R.Q, 1981, c. R-20, r. 14)	
	Règlement sur la remise à l'Office de la construction du Québec des contributions requises de l'entrepreneur visé à l'article 1.1. de la Loi visant à promouvoir la construction domiciliaire [*R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 14.1*][6 et 7]	
	Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction [*R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 15.1*][6]	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur la tenue d'un registre et la transmission d'un rapport mensuel [*R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 16.1*][6]	
	Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 17)[7]	
	Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 18)[7]	
	Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 19)[7]	
	Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 20)[7]	
	Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicommis pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 21)[7]	
	Règlement sur l'utilisation des intérêts du fonds spécial d'indemnisation par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 22)[7]	
	Règlement sur l'utilisation d'une partie des sommes perçues à titre d'avantages sociaux pour l'administration de l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 23)[7]	
	Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 3)[8]	
Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment-1985 [*R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 0.01*][6]	C.S.S.T.
	Règlement sur l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction [*R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 0.1*][6]	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 1)	
	Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite *[R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 2.1]*[6]	
	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 3)	
	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 4)	
	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 5)	
	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 6)	
	Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail *[R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 6.1]*[6]	
	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 7)	
	Règlement sur l'application d'un code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)	
	Règlement sur les établissements industriels (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 8)	
	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 9)	
	Règlement sur l'étaiement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 10)	
	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 11)	
	Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de sécurité sociale (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 12)	
	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 13)	
	Règlement sur le programme de prévention *[R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 13.1]*[6]	
	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec de l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 14)	
	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 15)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 16)	
	Règles de preuve, de procédure et de pratique des bureaux de révision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail [*R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 17.1*][4]	
	Règlement sur le remboursement de certains frais occasionnés par une enquête et une audition (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 18)	
	Règlement sur la rémunération des membres d'un bureau de révision [*R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 18.001*][4]	
	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement [*R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 18.01*][4]	
	Règlement sur la révision en matière d'inspection [*R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 18.1*][4]	
	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 19)	
	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 20)	
	Règlement sur les services de santé au travail [*R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 20.1*][4]	
	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 21)	
	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 22)	
	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 23)	

1 Les lois qui sont appliquées par les divers organismes qui relèvent du ministre du Travail sont regroupées par ordre alphanumérique. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses, des règlements qui en découlent et de la désignation par abréviation de l'organisme qui est responsable de son application. En 1986-1987, les lois suivantes ont fait l'objet de modifications: — la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., c. A-3), modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Charte des droits et libertés de la personne* (1986, c. 95) entrée en vigueur en partie le 15 février 1987; — la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001), modifiée par la *Loi relative à diverses mesures à caractère financier concernant l'administration de la justice* (1985, c. 58) entrée en vigueur en partie le 1er juillet 1986; — la *Loi sur les maîtres électriciens* (L.R.Q., c. M-3), modifiée par la *Loi sur la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville et abrogeant la Loi pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise de coopératives d'électricité* (1986, c. 21) entrée en vigueur le 5 novembre 1986 et la *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* (1986, c. 89) entrée en vigueur en partie le 1er janvier 1987; — la *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie* (L.R.Q., c. M-4), modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* (1986, c. 89) entrée en

vigueur en partie le 1er janvier 1987; — la *Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction* (L.R.Q., c. Q-1), modifiée par la *Loi relative à diverses mesures à caractère financier concernant l'administration de la justice* (1986, c. 58) entrée en vigueur en partie le 1er juillet 1986; — la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., c. R-20), modifiée par la *Loi relative à diverses mesures à caractère financier concernant l'administration de la justice* (1986, c. 58) entrée en vigueur en partie le 1er juillet 1986, la *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* (1986, c. 89) entrée en vigueur en partie le 1er janvier 1987 et la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Charte des droits et libertés de la personne* (1986, c. 95) entrée en vigueur en partie le 15 février 1987; — la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1), modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Charte des droits et libertés de la personne* (1986, c. 95) entrée en vigueur en partie le 15 février 1987.

2 Le titre de chaque règlement est suivi soit de sa référence aux *Règlements refondus du Québec*, 1981, soit de la référence initiale pour un règlement non refondu ou pour un règlement édicté après la refonte.

3 Les organismes sont désignés par ces abréviations:
— C.B.Q.: Commission du bâtiment du Québec;
— C.C.Q.: Commission de la construction du Québec;
— C.C.T.M.: Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre;
— C.M.E.Q.: Corporation des maîtres électriciens du Québec;
— C.M.M.T.Q.: Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec;
— C.S.S.T.: Commission de la santé et de la sécurité du travail;
— R.E.C.Q.: Régie des entreprises de construction du Québec.

4 Tout règlement adopté en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., c. A-3), dans la mesure où il est conciliable avec la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001), constitue un règlement adopté en vertu de celle-ci jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé (1985, c. 6, a. 552).

5 La C.S.S.T. est chargée de l'administration de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001), à l'exception du chapitre XII relatif à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, dont l'application relève du ministre de la Justice (1985, c. 6, a. 589 et 590).

6 Les crochets indiquent la référence administrative d'une loi ou d'un acte réglementaire subséquent à la refonte.

7 En vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., c. R-20), la dénomination Commission de la construction du Québec a remplacé celle d'Office de la construction du Québec.

8 Ce règlement est appliqué par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu. Cependant, la Commission de la construction du Québec veille au respect du règlement en s'assurant que les personnes qui travaillent dans l'industrie de la construction exercent le métier pour lequel elles sont qualifiées en vertu de ce règlement.

Ce règlement est réputé avoir été adopté en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction* (1986, c. 89, a. 38).

Annexe 2

Liste des lois et des règlements appliqués par le ministère du Travail (au 31 mars 1987)[1]

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
Loi sur les appareils sous pression (L.R.Q., c. A-20.01)	Règlement sur les appareils sous pression [*R.R.Q., 1981, c. A-20.01, r. 1.1*][4]	D.G.I.
	Règlement sur le montant des frais relatifs à l'avis préalable d'infraction prévu par la Loi sur les appareils sous pression (R.R.Q., 1981, c. A-20.01, r. 2)	
Code du travail (L.R.Q., c. C-27)	Règlement sur l'accréditation dans les exploitations forestières et sur les permis d'accès à des campements forestiers (R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 1)	D.G.R.T.
	Règlement sur le dépôt d'une sentence arbitrale et les renseignements relatifs à la durée des étapes de la procédure suivie pour l'arbitrage (R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 2)	
	Règlement sur l'exercice du droit d'association conformément au Code du travail (R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 3)	
	Règlement sur la rémunération des membres d'un conseil d'arbitrage et d'un tribunal d'arbitrage [*R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 5*][4]	
Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2)	Décret sur les agents de sécurité (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 1)	D.G.R.T.
	Décret sur l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 3)	
	Décret sur l'industrie des boîtes de carton (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 4)	
	Décret sur l'industrie des produits de papier et de carton ondulé (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 5)	
	Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 6)	
	Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 7)	
	Décret sur l'industrie du cercueil (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 8)	
	Décret sur l'industrie de la chapellerie pour dames (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 9)	
	Décret sur l'industrie de la chapellerie pour hommes (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 10)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Décret sur l'industrie de la chemise pour hommes et garçons (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 11)	
	Décret sur les coiffeurs des régions de Chicoutimi, Roberval et Lac-Saint-Jean (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 13)	
	Décret sur les coiffeurs de la région de Hull (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 15)	
	Décret sur les coiffeurs des régions de Beauharnois, Granby, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Saint-Jean (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 20)	
	Décret sur les coiffeurs de la région de Trois-Rivières (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 23)	
	Décret sur l'industrie de la confection pour dames (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 26)	
	Décret sur l'industrie de la confection pour hommes (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 27)	
	Décret sur les distributeurs de pain de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 28)	
	Décret sur l'enlèvement des déchets solides de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 29)	
	Décret sur l'industrie de la fourrure au détail de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 30)	
	Décret sur l'industrie de la fourrure en gros de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 31)	
	Décret sur l'industrie du gant de cuir (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 32)	
	Décret sur l'installation d'équipement pétrolier (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 33)	
	Décret sur l'industrie des matériaux de construction (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 34)	
	Décret sur l'industrie de la menuiserie métallique de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 35)	
	Décret sur l'industrie de la métallurgie de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 36)	
	Décret sur l'industrie du meuble [*R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 37.1*][4]	
	Décret sur les musiciens de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 38)	
	Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 39)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 40)	
	Décret sur l'industrie du sac à main (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 41)	
	Décret sur les salariés de garages pour les régions d'Arthabaska, Thetford-Mines, Granby et Sherbrooke (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 42)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Drummond (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 43)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Lanaudière – Laurentides (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 44)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de la Mauricie (R.R.Q., 1981, c. D-2 r. 45)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 46)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de l'Ouest québécois (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 47)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 48)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Rimouski (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 49)	
	Décret sur les salariés de garages de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 50)	
	Décret sur l'industrie du verre plat (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 52)	
Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., c. E-1.1)	Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments [*R.R.Q., 1981, c. E-1.1, r. 1*][4]	D.G.I.
Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., c. E-20.1)[5]	Nil	D.G.I.
Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., c. I-12.1)	Code de plomberie (R.R.Q., 1981, c. I-12.1, r. 1)	D.G.I.
	Règlement sur le montant des frais de l'avis préalable d'infraction prévu à la Loi sur les installations de tuyauterie (R.R.Q., 1981, c. I-12.1, r. 2)	
Loi sur les installations électriques (L.R.Q., c. I-13.01)	Règlement adoptant le Code électrique canadien [*R.R.Q., 1981, c. I-13.01, r. 2.1*][4]	D.G.I.
	Règlement sur les installations électriques (R.R.Q., 1981, c. I-13.01, r. 3)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur le montant des frais de l'avis préalable d'infraction prévu à la Loi sur les installations électriques (R.R.Q., 1981, c. I-13.01, r. 4)	
	Règlement sur les paratonnerres [*R.R.Q., 1981, c. I-13.01, r. 5*][4]	
Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., c. M-6)	Règlement sur les mécaniciens de machines fixes (R.R.Q., 1981, c. M-6, r. 1)	D.G.I.
	Règlement sur le montant des frais de l'avis préalable d'infraction prévu à la Loi sur les mécaniciens de machines fixes (R.R.Q., 1981, c. M-6, r. 2)	
Loi sur le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (L.R.Q., c. M-15.3)	Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur [*R.R.Q., 1981, c. M-15.3, r. 0.2*][4]	M.T.
Loi sur le ministère du Travail (L.R.Q., c. M-32.1)	Règlement sur la signature de certains documents du ministère du Travail [*R.R.Q., 1981, c. M-32.1, r. 1*][4]	M.T.
Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2)	Nil	M.T.
Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3)	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment [*R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 0.1*][4]	D.G.I.
	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment — 1985 [*R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 0.2*][4]	
	Règlement sur les ascenseurs, monte-charge, petits monte-charge, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 1)	
	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 2)	
	Règlement sur les remontées mécaniques [*R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 2.1*][4]	
	Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3)	
	Règlement sur la sécurité dans les édifices publics (R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 4)	

1 Les lois sont regroupées par ordre alphanumérique ou alphabétique, selon le cas. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses, des règlements qui en découlent et de la désignation par abréviation de l'entité administrative qui est responsable de son application. En 1986-1987, les lois suivantes ont fait l'objet de modifications: — la *Loi sur les appareils sous pression* (L.R.Q., c. A-20.01), modifiée par la *Loi relative à diverses mesures à caractère financier concernant l'administration de la justice* (1986, c. 58) entrée en vigueur en partie le 1er juillet 1986; — le *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27), modifié par les lois suivantes: — la *Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public* (1984, c. 39) entrée en vigueur en partie le 1er juillet 1986, la *Loi modifiant le Code du travail* (1986, c. 36) entrée en vigueur le 19 juin 1986 et la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Charte des droits et libertés de la personne* (1986, c. 95) entrée en vigueur en partie le 15 février 1987; — la *Loi sur les décrets de convention*

collective (L.R.Q., c. D-2) modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Charte des droits et libertés de la personne* (1986, c. 95) entrée en vigueur en partie le 15 février 1987; — la *Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment* (L.R.Q., c. E-1.1) modifiée par la *Loi relative à diverses mesures à caractère financier concernant l'administration de la justice* (1986, c. 58) entrée en vigueur en partie le 1er juillet 1986; — la *Loi sur les installations de tuyauterie* (L.R.Q., c. I-12.1) modifiée par la *Loi relative à diverses mesures à caractère financier concernant l'administration de la justice* (1986, c. 58) entrée en vigueur en partie le 1er juillet 1986 et la *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* (1986, c. 89) entrée en vigueur en partie le 1er janvier 1987; — la *Loi sur les installations électriques* (L.R.Q., c. I-13.01) modifiée par la *Loi relative à diverses mesures à caractère financier concernant l'administration de la justice* (1986, c. 58) entrée en vigueur en partie le 1er juillet 1986 et la *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* (1986, c. 89) entrée en vigueur en partie le 1er janvier 1987; — la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* (L.R.Q., c. M-6) modifiée par la *Loi relative à diverses mesures à caractère financier concernant l'administration de la justice* (1986, c. 58) entrée en vigueur en partie le 1er juillet 1986; — la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (L.R.Q., c. S-3) modifiée par la *Loi relative à diverses mesures à caractère financier concernant l'administration de la justice* (1986, c. 58) entrée en vigueur en partie le 1er juillet 1986.

2 Le titre de chaque règlement est suivi soit de la référence aux *Règlements refondus du Québec*, 1981, soit de la référence initiale pour un règlement édicté depuis la refonte.

3 Les entités administratives sont désignées par ces abréviations:
— D.G.I.: Direction générale de l'inspection;
— D.G.R.T.: Direction générale des relations du travail;
— M.T.: ministère du Travail.

4 Les crochets indiquent la référence administrative d'une loi ou d'un acte réglementaire subséquent à la refonte.

5 L'administration de cette loi par le ministre du Travail se limite aux articles 66, 69 et 70.